

R 264

~~FILE~~ 2, 11, 1935

Case 5

FILE

1932

L

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

# PREMIERE COMMUNION

DE LA

ET

## DE LA PERSÉVERANCE

A L'USAGE DES CATÉCHISTES, DES MAISONS D'ÉDUCATION

ET DES FAMILLES CHRÉTIENNES.

PUBLICATION PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS,

Sous le patronage de M<sup>sr</sup> GAY,

Evêque d'Anthédon;

La direction de M. l'abbé PRADAL,

Chanoine honoraire de Poitiers;

Avec la Collaboration de MM. DUMAX, sous-directeur de l'Archiconfrérie de N.-D. des Victoires, à Paris; — D'ÉZERVILLE, curé; — Breaux, aumônier de lycée. — M. l'abbé ROSIÈRE, aumônier; etc., etc.

### DE L'ABONNEMENT.

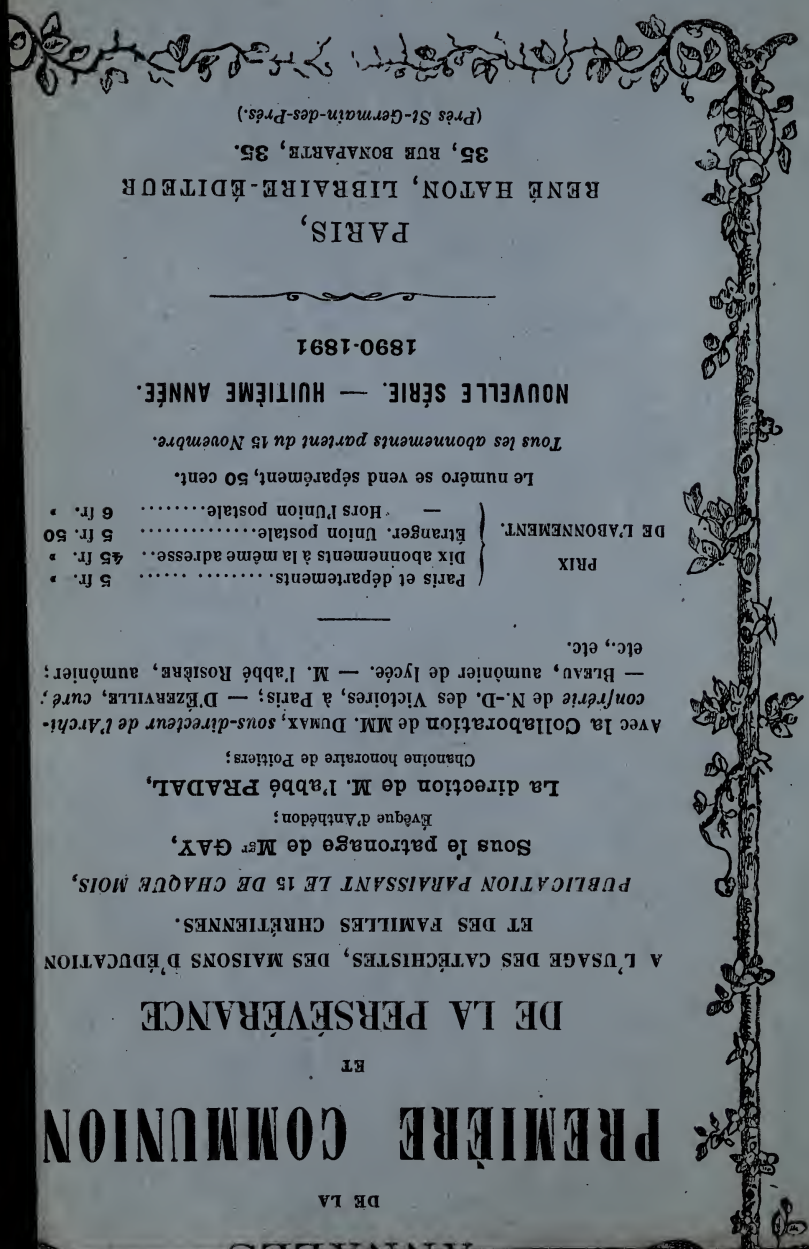
- |  |          |
|--|----------|
| Paris et départements.....             | 5 fr. •  |
| Dix abonnements à la même adresse..... | 45 fr. • |
| Étranger. Union postale.....           | 5 fr. 50 |
| — Hors l'Union postale.....            | 6 fr. •  |

Le numéro se vend séparément, 50 cent.

NOUVELLE SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE.

1890-1891

PARIS,  
RENÉ HATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
35, RUE BONAPARTE, 35.  
(Près St-Germain-des-Prés.)



8

Rapport  
Sur la Trahison  
de Coulon.

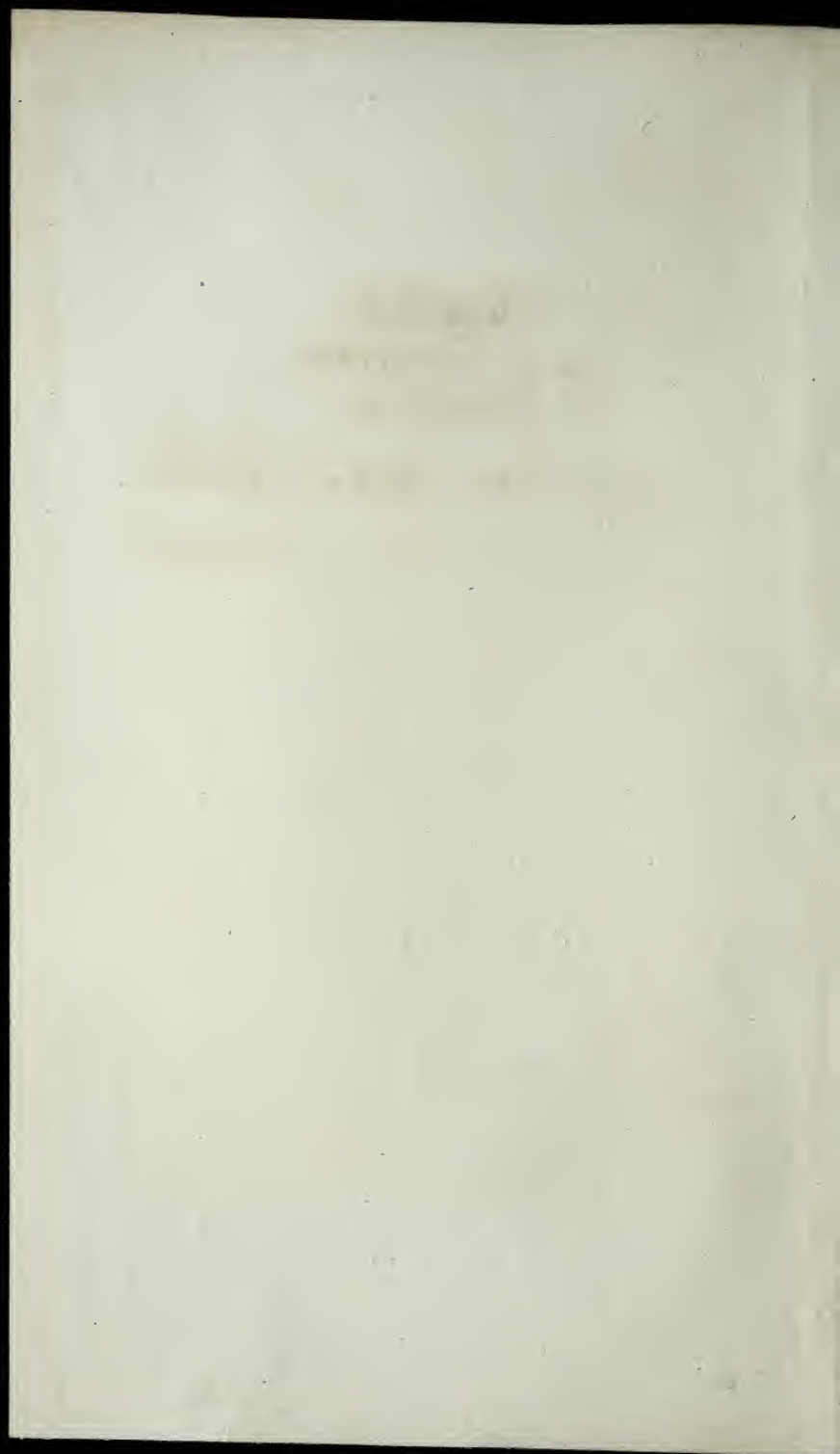
par Jean-Bon St. André.



~~juillet - 1793~~

9 Sept. 1793

THE NEWBERRY  
LIBRARY





---

CONVENTION NATIONALE.

---

R A P P O R T

S U R

LA TRAHISON DE TOULON,

PAR JEAN-BON SAINT-ANDRÉ,

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

---

CITOYENS;

Il est impossible de retracer l'origine et la suite des mouvemens contre-révolutionnaires qui ont amené la révolte de Toulon et livré son port, l'un des plus beaux de l'Europe, à l'ennemi, sans rappeler le triste souvenir de nos débats.



2

Dès les premiers jours de la convention nationale, le projet de fédéraliser la France et de détruire Paris se manifesta ouvertement. Que ceux qui doutent encore que cet infâme projet ait existé résistent, s'ils le peuvent aujourd'hui, à la force des événemens; qu'ils contredisent cette multitude de faits qui forment la plus rigoureuse comme la plus affligeante des démonstrations.

Appelés pour régénérer la France, vous aviez tout à faire pour son bonheur et pour sa gloire. L'armée et la marine étoient encore infectées des vices de l'ancien régime. Vous étiez en guerre avec l'Autriche et la Prusse. On alloit vous la faire déclarer à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne. Les vrais amis de la patrie frémissaient de voir entre les mains de vos plus cruels ennemis, de ces hommes qui ne se plieront jamais à l'austerité des principes républicains, vos forces de terre et de mer. Ils proposèrent des mesures qui devoient vous débarrasser de ces chefs dangereux, et substituer à leur place, sinon le génie, au moins le courage et la vertu.

Ces précautions étoient nécessaires pour l'armée de terre, elles l'étoient encore davantage pour l'armée navale. Les prétendues réformes de l'assemblée constituante étoient nulles, illusaires. Ceux qui en firent sentir les dangers furent des désorganiseurs et des anarchistes. On eut sur ces lois déjà trop vicieuses, d'autres lois non moins fatales. Tous les choix furent laissés au ministre, parce qu'on dispoit alors du ministère. Périgny, l'adjoit de Monge, peupla votre flotte d'officiers suspects, d'hommes ineptes, de contre-révolutionnaires. Tous les marins se récrièrent; leurs plaintes ne furent pas écoutées. C'est ainsi que

Trogolf parvint au commandement de l'escadre de Toulon, et Trogolf devoit livrer aux Anglais les vaisseaux de la République.

La ville de Toulon s'étoit distinguée depuis la révolution par ce patriotisme ardent qui, dans l'âme brûlante des habitans du midi, devient une passion impétueuse et forte. Elle avoit le bonheur d'avoir dans son sein une administration de département dont le civisme a plus d'une fois mérité vos éloges: la municipalité étoit patriote aussi, quoique tous les membres qui la composoient ne le fussent pas également, et qu'il y en eût même quelques-uns dont les principes étoient suspects.

Mais à côté de cette ville étoit une ville opulente; fameuse par son commerce, et qui receloit dans son sein une foule de ces egoïstes pour qui l'or est la vertu, et le meilleur gouvernement, celui qui leur permet d'en accaparer davantage. Marseille avoit fait de grands et beaux sacrifices à la liberté; elle avoit résisté à Bournissac, Caraman, et autres oppresseurs aux gages du tyran, qui avoient essayé de la retenir dans les fers; elle avoit sauvé le midi des horreurs de la guerre civile; délivré le district de Vaucluse, et protégé les patriotes d'Arles; elle avoit enfin contribué à la chute du trône, et l'une des premières elle avoit fait entendre aux oreilles des Français le non sacré de République: mais ses nombreux enfans avoient volé sur les frontières à la défense de la patrie, les citoyens les plus énergiques avoient abandonné ses murs; et les riches, qui croient avoir beaucoup fait quand ils ont mis leur argent à la place de leurs devoirs, restoient seuls pour enhardir la révolte et anéantir la liberté.



Votre comité ne prononce point sur la certitude d'un fait qui lui a été révélé ; mais on lui a dit que Barbaroux , après avoir été chassé de votre sein , avoit paru dans cette ville et dans celle de Toulon. Rebecquy du moins n'avoit donné sa démission que pour aller y souffler le feu de la discorde. Les meneurs avoient besoin d'un tel apôtre : la réputation de son patriotisme, son langage populaire, tout, jusqu'à ses manières brusques et bizarres, étoit propre à donner à cet apostat de la liberté un succès que plus d'habileté et de savoir eût difficilement obtenu. L'intrigue s'agita ; l'or fut prodigué ; les foibles furent séduits ; les ignorans furent trompés ; les hommes fermes furent poursuivis , jetés dans des cachots , livrés au fer des bourreaux ; la société populaire fut fermée ; les bustes de Brutus et de Jean-Jacques furent traînés dans la boue ; la contre-révolution fut complète ; et l'on vous dit ici, ici même, que l'anarchie venoit d'expirer à Marseille.

Le plus dangereux des ennemis de la France , Pitt, n'étoit pas étranger à toutes ces manœuvres : il n'avoit acheté Marseille que pour avoir Toulon. Les projets de ce machiavéliste effronté , dont la politique infernale repose sur le crime , qui ne rougit pas d'opposer au courage d'une nation franche et généreuse l'assassinat, l'incendie et la corruption, ne sont plus pour vous un mystère : asservir la France , ou la morceler , tel est son but. Dans les armées , sur nos places publiques , et même dans les tribunes de nos sociétés populaires , le nom d'York a été prononcé : comme si , après nous être débarrassés d'un tyran , la France devoit en prendre un autre , et choisir pour maître le fils de ce roi d'Angleterre , objet de la pitié du peuple même auquel

il commande ! Des intérêts mercantiles ont pu accréditer cette idée ; on a eu la foiblesse de croire que sous la domination anglaise le commerce prendroit un grand essor ; et après avoir , par une erreur monstrueuse ou une perfidie criminelle , donné à Pitt nos colonies à dévorer , on a consenti à lui livrer nos places maritimes.

Ainsi la cupidité a donné la main à l'aristocratie ; et ces négocians avides , qui avoient vu avec tant de joie l'abaissement de la noblesse et du clergé , se sont coalisés avec eux pour opérer la contre-révolution. Dans le temps où vous comptiez sur le patriotisme de Toulon pour contenir et ramener Marseille , des émissaires de Marseille alloient négocier à Toulon la révolte contre l'autorité nationale , et le traité infâme avec les Anglais. Les chefs de votre escadre et de vos arsenaux étoient disposés à les écouter. Ils avoient tout préparé d'avance pour le succès. La rareté des subsistances , et le discrédit jetté sur les assignats , avoient été les moyens employés pour épuiser la patience du pauvre et pousser au murmure l'ouvrier et le marin. Nos collègues auprès de l'armée d'Italie voulurent parer ce coup funeste , et , autant par justice que par le désir de maintenir la tranquillité publique , ils arrêterent dès le commencement de juin que le prix des travaux seroit payé double en assignats.

Les intrigans excitèrent alors sourdement les ouvriers à demander du numéraire. C'étoit placer vos commissaires entre la loi qui leur interdisoit une pareille mesure , et la crainte de voir éclater les troubles qu'on fomentoit : on espéroit d'ailleurs que l'armée d'Italie formeroit bientôt les mêmes prétentions , et les chefs de la faction sentoient bien que leur triomphe ne

seroit complet que par la défection de l'armée. Vos commissaires furent forcés de refuser : c'étoit là où on les attendoit. Tout-à-coup l'or coule à grands flots : les ouvriers furent payés les trois quarts en numéraire, et le quart restant en assignats : dès-lors la contre-révolution devint facile.

Pour mieux s'en assurer, on travailla les troupes de la marine par les mêmes moyens qu'on avoit travaillé les ouvriers du port ; on y ajouta même une autre manœuvre. Le ministre de la marine avoit nommé aux emplois vacans dans le troisième régiment d'infanterie, il avoit donné deux sous-lieutenances à deux citoyens de Lille et de Thionville, d'après le vœu de la société populaire de Toulon, qui vouloit honorer par-là les défenseurs intrépides qui avoient repoussé avec courage l'ennemi de devant leurs murs. On abusa de la loi du 23 février, pour persuader aux soldats que ces nominations devoient être cassées : les choix étoient dictés d'avance ; les patriotes furent destitués, les deux citoyens de Lille et de Thionville furent compris dans la destitution, et des contre-révolutionnaires furent appelés à leur succéder.

La disette des subsistances étoit un prétexte. Le ministre de la marine donna des ordres pour livrer au département des approvisionnemens pris dans les magasins de la République, et le comité se dispoit à vous demander des secours pour le département du Var, lorsque la révolte éclata.

La confiance que nous avons au patriotisme de Toulon, étoit soutenue par tout ce que nous en disoient chaque jour nos collègues de la députation. Nous connoissons l'incivisme de quelques officiers :



mais un travail se préparoit dans les bureaux de la marine; il devoit être incessamment soumis au comité de salut public; et les destitutions, comme les remplacements, alloient être ordonnés. La correspondance entre cette ville et Paris étoit interrompue; les communications étoient fermées au patriotisme par les villes de Marseille et d'Aix, et le ministre de la marine recevoit seul des lettres des officiers civils et militaires de Toulon.

Les choses étoient en cet état quand les contre-révolutionnaires se déclarèrent.

Les administrations patriotiques furent destituées; la municipalité fut cassée; quelques membres dont on étoit sûr, furent conservés; la société populaire fut fermée; des canons furent placés à la porte avec ordre de tirer sur ceux qui voudroient en approcher; cinq cents fugitifs de Marseille, qui avoient cru trouver un asyle dans une ville hospitalière, furent arrêtés et renvoyés à leurs assassins; la tête d'un des meilleurs patriotes, de Sevestre, un des fondateurs du club, fut abattue; on fit tomber aussi celle de Jassaud; le président du tribunal criminel, Barthelemy, fut réservé au même sort, et l'on eut la lâche barbarie de l'exposer pendant deux heures sur la grande place aux huées et aux malédictions d'un peuple trompé, qui demandoit sa mort à grands cris.

Cependant on parloit sans cesse de République une et indivisible; c'étoit pour défendre cette unité, cette indivisibilité, attaquées par les factieux de la montagne et les scélérats composant le comité de salut public, que les sections de Toulon adhéroient à la sainte insurrection de Marseille. Nous étions nous les désor-

ganisateurs qui appellions l'ennemi dans le sein de la France, les agens des Anglais, les salariés de Pitt et de Cobourg. Le comité de salut public venoit de se concerter avec les députés des Bouches-du-Rhône, sur les mesures à prendre pour faire rentrer Marseille dans le devoir. On avoit pensé que le moyen le plus efficace étoit d'attaquer, par leur propre intérêt, ces marchands rebelles qui méconnoissoient vos décrets et égorgéient les patriotes. Le comité de salut public arrêta que le ministre de la marine donneroit les ordres les plus prompts, par un courier extraordinaire, au commandant des vaisseaux de la République chargés d'escorter les navires destinés pour le port de Marseille, de conduire les convois dans le port de Toulon, et d'ordonner à tous bâtimens en croisière sur ces parages d'arrêter tous les navires français et étrangers naviguant sans convoi et allant à Marseille, et de leur faire prendre la route de Toulon; de charger en outre le commandant de port et les administrateurs de donner avis au comité de salut public et au ministre de l'arrivée des navires, de leur nombre, de la nature de leurs chargemens, et des propriétaires auxquels ils appartiennent, afin qu'il puisse être statué par la Convention nationale ce qui sera jugé convenable.

Le comité arrêtoit encore que les agens du ministre de la marine, chargés de l'exécution de l'arrêté, donneroient connoissance au comité de salut public et au ministre, de la situation de Marseille, et du changement qui pourroit s'opérer dans la disposition des esprits dans cette ville.

Ces dernières expressions annonçoient le but de l'arrêté, et les motifs qui l'avoient dicté. Les propriétés

des patriotes étoient violées à Marseille ; la contre-révolution y étoit établie. Si les Marseillais persistoient, ils étoient en guerre avec vous ; vous deviez les traiter en ennemis : s'ils revenoient de leur égarement, votre indulgence pouvoit couvrir leurs fautes. L'arrêté étoit du 9 juillet.

Il fut expédié à Chaussegros, commandant des armées, et à Puissand, ordonnateur de la marine à Toulon. Ces deux officiers s'empressèrent de le dénoncer au comité des sections, dans un comité général du 19, auquel assistoient les commandans de terre et de mer, et le commandant de l'escadre. Le comité des sections affecta de voir dans cet arrêté une usurpation du comité de salut public sur l'autorité de la Convention nationale, un attentat contre le droit du peuple, des desseins hostiles contre Marseille, le peuple et les autorités constituées de cette ville dont votre comité craignoit *la juste improbation* ; et après s'être assuré des dispositions des commandans, le comité des sections arrêta que les ordres les plus pressans seroient donnés pour l'entière liberté des convois de Marseille.

Voilà donc un comité sectionnaire, disposant du gouvernement, dirigeant à son gré les mouvemens des vaisseaux, regardant comme sa propriété particulière la propriété nationale du port de Toulon, et soutenant la révolte de Marseille. La lettre du ministre et l'arrêté de votre comité furent communiqués aux sections de Marseille ; et ces sections prirent à cet égard une délibération dont je n'ai pas besoin de vous faire connoître la contexture. C'étoit un tissu de calomnies atroces, démenties d'avance par l'arrêté même.



Puissand écrivoit dans le même temps au ministre de la marine, sous la date du 17 juillet, une lettre qui mérite d'être connue.

« On ne reçoit ici depuis 13 jours aucun décret, *excepté celui de l'embargo*, aucun bulletin de la Convention, et il ne nous parvient plus aucun papier public; cependant tout est tranquille, et la bonne harmonie continue de régner.

» On a répandu que les députés Pierre Baille et Beauvais devoient partir *incognito* pendant la nuit du 15 au 16, et qu'il s'étoient prêtés à autoriser des projets formés par les corps administratifs, qui pouvoient inquiéter Toulon et Marseille. On s'est déterminé à vérifier leurs pouvoirs et à examiner leurs papiers.

» Hier on députa quatre commissaires des sections pour aller annoncer à Marseille la situation actuelle de Toulon, et son desir de vivre avec elle dans la plus grande union. Il doit en partir d'autres pour les divers districts du département du Var, et pour les départemens voisins.

» Dans l'intervalle arrivèrent six commissaires des sections de Marseille pour féliciter les Toulonnais d'avoir secoué le joug tyrannique des anarchistes, pour les assurer de tout l'empressement des Marseillais à leur offrir leurs moyens et leurs bras, et à resserrer de plus en plus les nœuds de la plus intime fraternité.

» Je vais tâcher, citoyen ministre, de profiter de ces bonnes dispositions pour compléter les équipages, en rappelant les marins dont on a permis le passage et le séjour chez eux. »

Le même écrivoit encore à la date du 23 :

« Je vous ai rendu compte que, depuis un mois, toutes les lettres que vous m'adressez sont ouvertes, et plusieurs sont interceptées. Il en est sans doute autant des miennes. Depuis 15 jours il ne passe plus un seul bulletin de la Convention, ni même aucun papier-nouvelle. Nous ignorons profondément tout ce qui se passe dans le reste de l'empire.

» D'un autre côté, des intrigues, qui ont différentes sources, ont éloigné l'achat et l'arrivée des munitions et même des subsistances, tandis qu'on a inventé tous les moyens possibles d'augmenter nos consommations; en sorte que, quoique nous soyons pourvus raisonnablement, je ne suis pas sans inquiétude, par la présence de l'ennemi, qui peut tenir la mer pendant plusieurs mois, par l'excès des consommations, et par la plus grande difficulté des ressources.

» Le calme rétabli me promet des momens moins désagréables. Vos lettres, de ce courrier m'ont été remises entières, et avec une confiance *de la part des sections, que je mériterai sûrement.* Le plus grand moyen que j'aie de bien servir la République, c'est celui de concourir à la paix et à l'union. *Je ne vois ici que de bons et francs républicains; aussi pleins de zèle pour le maintien de la République,* que pour la répression des intrigans et des mal-intentionnés.

» Quelques couleurs défavorables que de faux patriotes, ennemis de la patrie, puissent donner à l'ouverture des sections, soyez sûr, citoyen-ministre, que jamais l'arsenal de Toulon et le département

du Var ne furent *mieux disposés à combattre l'ennemi*, s'il se présente. »

Trogolf écrivoit du 25 : « Je n'ai pas encore reçu des envois de la nouvelle constitution, que vous m'avez annoncés par votre lettre du 29 juin dernier ».

L'on voit dans ces lettres la prévarication de ces officiers, union avec les révoltés de Marseille, mépris pour la Convention, désobéissance à ses décrets ; et le tout accompagné de la détestable hypocrisie de se qualifier de francs républicains, pleins de zèle pour le maintien de la république.

On se plaint que les équipages des vaisseaux sont incomplets, et dans le même temps on renvoie les matelots, dans le dessein sans doute de rendre plus long-temps nécessaire cette loi de l'*embargo*, la seule, dit-on, qu'on ait reçue, et dont on espère tirer parti pour indisposer de plus en plus les armateurs et les corsaires : l'officier d'administration du port de Cette dénonce au ministre le passage des matelots qui s'en retournent en foule chez eux avec des passeports de la municipalité de Toulon.

On se plaint aussi que la nouvelle constitution n'arrive pas : mais on ne dit pas que les précautions avoient été prises d'avance par les sections, que Puissand et Trogolf faisoient mouvoir à leur gré, pour intercepter à Aix cette même constitution. On ne dit pas que, le jour de l'ouverture des sections, nos collègues Pierre Baille et Beauvais leur présentèrent l'acte constitutionnel, en garantissant son authenticité ; et qu'on répondit que Toulon ne l'ayant pas reçu officiellement du ministre de la justice, il n'y avoit pas lieu à délibérer.



Ce jour d'ouverture des sections fut un jour de deuil pour les patriotes, un outrage fait à la raison, un attentat contre la liberté. Il fut célébré par une fête solennelle à laquelle participèrent tous les officiers de l'escadre. Trogolf donna le signal de déployer les pavillons et les flammes, et tous les vaisseaux s'empresèrent à suivre l'exemple de l'amiral; de nombreuses salves d'artillerie rendirent hommage à la souveraineté des sections de Toulon. Cependant, quand les représentans du légitime souverain avoient passé la revue de l'escadre; ce même Trogolf n'avoit fait aucun honneur à la représentation nationale; sous le frivole prétexte que le conseil exécutif lui avoit interdit sévèrement le salut en mer pour ménager, disoit-il, ses poudres.

On alla prendre chez eux Beauvais et Pierre Baille: on les conduisit processionnellement, et un cierge à la main, dans la principale église pour y assister à une grand'messe et à un *Te deum*, en signe de réjouissance; ensuite on les promena de section en section.

Des témoins oculaires, partis de Toulon le 13, ont déposé à la municipalité d'Agde, qu'avant leur départ de Toulon, les prêtres réfractaires y disoient la messe, faisoient les offices et les processions comme avant la révolution. Ils avoient vu des ci-devant nobles, et notamment trois officiers de marine, sans uniforme, parmi lesquels se trouvoit le neveu de Pierre Verd, capitaine de vaisseau. Les ossemens de ceux qui avoient péri victimes de la vengeance populaire dans les premiers jours de la révolution, avoient été déterrés; on les avoit portés en pompe dans la ci-devant cathédrale, où l'on avoit dressé des catafalques, et dit des messes pour le repos de leurs ames. Ils avoient vu la

chapelle des ci-devant Augustins , où le club tenoit ses séances , rétablie dans son ancien état ; et ils attestoient que chaque jour on signaloit la flotte anglaise.

En effet , Chaussegros écrivoit le 20 juillet au ministre de la marine : « L'amiral Hood , commandant l'escadre anglaise , composée de 38 voiles , dont 22 vaisseaux de ligne , a envoyé hier au soir un parlementaire , chargé d'une dépêche pour le commandant de la place , qui a été lue dans le comité général des sections , dans laquelle on a vu que cet amiral proposoit un échange de prisonniers anglais , espagnols et hollandais » . En même temps , et pour donner le change sur le véritable objet de ces négociations , Trogolf écrivoit le 21 : « L'amiral Hood a envoyé un parlementaire , le 19 au soir , au gouverneur de Toulon . Ce parlementaire avoit un pavillon blanc à la tête d'un de ses mâts , qu'il a été obligé de quitter aussitôt qu'il est arrivé un canot à son bord , aussi-bien que de reprendre le pavillon tricolor dans la place du pavillon blanc ; les équipages , qui sont absolument dans la volonté du peuple , n'entendent pas de plaisanteries sur l'article du pavillon » . Il est difficile de pousser plus loin la scélérateuse et la perfidie .

Tous les détails que je viens de rapporter , n'étoient pas connus de votre comité ; mais la correspondance de Trogolf , de Chaussegros et de Puissant , suffisoit pour faire comprendre qu'il étoit instant de les retirer de Toulon . Le comité arrêta que le ministre de la marine leur donneroit ordre de se rendre sur-le-champ à Paris ; le même arrêté rappeloit aussi St.-Julien , qui depuis a prouvé , par sa conduite , qu'on ne devoit pas le confondre avec les conspirateurs . L'arrêté de votre comité et les ordres du ministre ont demeuré



sans exécution ; on n'a pas même pris la peine d'en accuser la réception.

Ce fut par des lettres particulières adressées à nos collègues de la députation du Var, que le comité apprit la première nouvelle de la destitution du département et de la municipalité de Toulon, et de la révolte sectionnaire de cette ville ; il concerta avec eux les mesures qu'il convenoit de prendre. Nos collègues craignirent qu'en usant d'une trop grande sévérité, on n'aigrît des esprits ardents qu'il falloit ramener. Ils ignoroient eux-mêmes la grandeur du mal ; mais ils espéroient qu'en décrétant le rétablissement du département et de la municipalité, l'élargissement des patriotes et la remise des armes qui leur avoient été enlevées, et laissant entrevoir aux Toulonnais un secours qui devoit être le prix de leur retour aux principes, cette condescendance de la Convention nationale produiroit un bon effet. Le décret fut proposé et rendu d'après ces vues, mais en vain ; Toulon avoit rompu avec la Convention nationale.

Le mal croissoit chaque jour, ou plutôt chaque jour il étoit mieux connu. La connoissance des moyens à prendre pour le guérir, n'étoit pas facile. A de grandes distances, et quand il faut agir sur des hommes dont les uns sont égarés et les autres coupables, des mesures générales peuvent recevoir souvent de fausses applications. Il faut ramener les uns par la force, les autres par la persuasion, intimider, encourager, punir à-la-fois pour rattacher à la loi ceux qui l'ont méconnue. Des commissaires prudents et fermes, qui connoissent les localités, furent jugés nécessaires. Le comité proposa les citoyens Gasparin et Escudier, nés dans le pays, en connoissant la langue, les mœurs et

les usages ; et la Convention nationale les adjoignit aux autres représentans du peuple envoyés auprès des armées des Basses-Alpes et d'Italie.

Les deux représentans Fréron et Barras avoient déjà pris de grandes mesures pour sauver l'armée d'Italie de la contagion dont les malveillans travailloient à l'infecter ; et grâces à leur zèle , à leur patriotisme ardent et éclairé , ils avoient réussi. N'ayant aucune connoissance des décrets qui ne leur parvenoient pas , ils ne prirent conseil que des circonstances.

Ils augmentèrent de deux sous la paie du soldat. Ils lui accordèrent une pinte et demie de vin par semaine , faveur devenue nécessaire par l'excessive chaleur du climat.

Ils écrivirent au général Brunet , et firent imprimer et répandre dans l'armée une lettre contenant le récit de l'attentat qui venoit d'être commis à Toulon. Ils la répandirent aussi dans les départemens du Var et des Bouches-du-Rhône , et elle produisit un bon effet.

Ils ordonnèrent sur-le-champ à toute la gendarmerie du Var , des Bouches-du-Rhône , et des Basses-Alpes , de se rendre à l'armée d'Italie , et prononcèrent la suspension du traitement en cas de désobéissance. La gendarmerie obéit.

Ils ordonnèrent à tout receveur de district , à tout percepteur , à tout comptable et à tout contribuable , de verser les fonds de leurs caisses ou contributions dans la caisse du payeur général de l'armée à Nice. Cette mesure étoit d'autant plus urgente , que les Tou-

lonnais

lonais reténoient en caisse plus de huit millions destinés pour l'armée de l'Italie. Ils consentirent cependant, sur la demande du général Brunet, à l'envoi de trois millions, et ils promirent de laisser passer le reste, si on les laissoit disposer librement des caisses de district. L'artifice étoit grossier. Fréron et Barras craignoient avec raison que les rebelles ne voulussent s'emparer de l'un et de l'autre.

Le contre-amiral Trogolf avoit tout-à-fait levé le masque. Pour livrer aux Anglais une plus grande proie, il défendit au commandant de la station de Ville-Franche d'obéir à d'autres réquisitions qu'aux siennes, et lui commanda de faire sur-le-champ partir pour Toulon les bâtimens qui s'y trouvoient; savoir, deux fregates de 32 pièces de canon; deux bricqs armés, et quelques tartans. Les représentans mirent sagement embargo sur ces bâtimens, firent défenses aux capitaines d'obéir aux ordres de Trogolf, et arrêtèrent qu'aucun bâtiment marchand ne sortiroit des ports de Nice, de Ville-Franche ou de Monaco sans leur autorisation. Ils signifient les mêmes défenses et les mêmes ordres à deux fregates françaises qui se trouvoient dans le port de Gênes. Par ce moyen la mer ne leur fut pas entièrement fermée, comme le vouloit le traître Trogolf; ils purent établir des croisières pour signaler l'apparition des flottes ennemies, et prévenir le malheur d'être pris à l'improviste. Tout porte à croire d'après l'époque où Trogolf écrivoit, époque où les flottes anglaise et espagnole étoient devant Toulon au nombre de quatre-vingt-quatre voiles, qu'il n'avoit d'autre dessein que de les faire tomber au pouvoir des ennemis, en attendant qu'il pût leur livrer la flotte entière. Vos re-

*Rapport sur l'affaire de Toulon.*

B



présentans ont donc sauvé ces bâtimens à la République, conservé la communication avec Gênes, et une protection au commerce.

Leurs soins ne se bornèrent pas là. Ils écrivirent aux sections de Toulon une lettre qu'ils firent imprimer en placards, et qu'ils firent répandre dans l'armée, dans les districts et dans les communes.

Ils ordonnèrent aux directoires de district de protéger le passage de leurs courriers et de ceux de la Convention, et il est remarquable que c'est depuis cette époque que nous avons pu communiquer avec eux.

Ils firent imprimer avec une diligence incroyable l'acte constitutionnel sur un exemplaire venu d'Avignon. Ils l'adressèrent au général Brunet pour le faire connoître à l'armée, qui l'accepta avec des transports de joie dignes de soldats républicains qui combattent pour la liberté. Ils eurent la satisfaction de le voir aussi accepté par le département des Alpes maritimes, et de déjouer le projet déjà conçu par quelques intrigans de se former en sections permanentes comme à Toulon et à Marseille.

Forts de cette impulsion, ils adressèrent 900 exemplaires de l'acte constitutionnel aux administrateurs des neuf districts du département du Var, que Toulon vouloit entraîner dans la révolte. Leurs réquisitions, leurs proclamations, le voisinage de l'armée, l'exemple de Nice produisirent un tel effet, que sur neuf districts qui composent le département du Var, six acceptèrent la constitution.

Après avoir ainsi isolé Toulon, ils attaquèrent



directement l'administration du département du Var. Ils déclarèrent nuls tous ses arrêtés, et ordonnèrent que pour la soustraire à la faction qui l'opprimoit, elle se transporterait à Grasse. Cet arrêté fut reçu avec joie par la majorité des districts, charmés de se soustraire à la tyrannie de Toulon.

Mais il falloit des forces pour contenir les malveillans. Nos collègues se concertèrent avec le général Brunet, pour faire avancer jusqu'à Antibes deux bataillons de volontaires avec 100 dragons. Brunet paroit s'être mal conduit à cet égard, il vous a été dénoncé par les représentans du peuple, et vous avez ordonné qu'il fût mis en état d'arrestation. Cette dénonciation sera l'objet d'un rapport particulier que votre comité prépare en ce moment.

Les forces que ce général devoit fournir étoient insuffisantes. Vos commissaires, pour les grossir, venoient de mettre en requisition toutes les gardes nationales du département, et le succès avoit répondu à leur attente. On vous a déjà fait connoître le dévouement généreux des citoyens du Beausset, qui, placés entre Toulon et Marseille, par conséquent entre deux feux, sollicités par les commissaires de Toulon de se joindre à la ligue des révoltés, ont répondu en prenant leurs armes, ont abandonné leurs femmes et leurs enfans, leurs propriétés, et sont venus au nombre de 500 hommes, avec deux pièces de canon, se ranger sous les drapeaux de la République.

Enfin, ils ont formé une légion de sans-culottes, défenseurs de la constitution de 1793. C'est un point de ralliement pour les malheureux patriotes; ils ac-

courent en foule, impatiens de venger les maux qu'ils ont soufferts et les outrages faits à la liberté.

Eréron et Barras avoient été obligés de s'échapper de Toulon. Pierre Baille et Beauvais, qui y étoient à l'ouverture des sections, ont demeuré entre les mains des contre-révolutionnaires qui les ont mis en état d'arrestation, et qui, sans doute, brûlent de s'abreuver de leur sang. Pour connoître toute la ferocité de ces monstres, il suffit de vous les montrer peints par eux-mêmes. Un papier public imprimé à Marseille, sous le titre de *Journal des sections de Marseille*, rédigé par Raymbaud-Bussac, en donne cette idée au n<sup>o</sup>. 16, pag. 122. « Les Toulonnais sont mille fois plus chauds contre les anarchistes et les brigands qu'on ne l'est à Marseille. On trouve là guillotine trop douce. Les sections sont permanentes nuit et jour. Il y a une proclamation portant que quiconque troublera l'acte souverain du peuple, réuni en sections, sera puni dans les vingt-quatre heures militairement. On a imprimé par-tout, et affiché le manifeste de Wimphen. Aussi doit-on être plus que tranquille sur la fidélité des Toulonnais, et le peu de réussite qu'aura la Convention dans toutes ses manœuvres. » Il est impossible de lire de sang-froid ces dégoûtantes lignes tracées par des barbares qui osoient accuser les patriotes énergiques d'être altérés de sang humain. Mais l'honneur fait au manifeste de Wimphen, vous fournit au moins la preuve que Toulon et Marseille donnoient la main au Calvados; que le système étoit parfaitement le même; Wimphen étoit le général de l'armée du duc d'York en France; comme Trogolf étoit le contre-amiral de sa flotte, et que les indignes collègues que vous

avez vomis de votre sein, en parlant de République une et indivisible, n'aspiroient qu'à vous ramener au despotisme par la guerre civile.

Ce ne fut qu'à travers les plus grands périls que Fréron et Barras parvinrent à rejoindre l'armée d'Italie. Les dangers qu'ils ont courus font partie des crimes de Toulon contre l'autorité nationale, et ils doivent vous être retracés.

Arrivés à Pignau, district de Brignoles, la municipalité du lieu voulut les faire arrêter. Leur courage les sauva. Ils mirent le sabre à la main; et secondés par le général Lapoipe, qu'on qualifie dans ce pays de *Maratiste* et de *désorganisateur*, parce qu'il est patriote, ils se firent jour à travers les factieux. Lapoipe abandonna ses chevaux, ses équipages, un enfant de cinq ans, sa femme enceinte, retenus à Pignau comme ôtages, et de là traînés à Toulon, par ordre du comité central: il ne vit que la gloire et le devoir de sauver la représentation nationale. Sur huit dragons qui les escortoient, six lâchèrent le pied à l'aspect du peuple et des écharpes municipales; deux restèrent fidèles. Leurs noms méritent d'être connus: ces braves citoyens s'appellent Lasalle et Montmejour, dragons du quinzième régiment.

D'autres périls les attendoient à St. Tropez. Ils y arrivèrent la veille du jour de l'ouverture des sections. Ils déguisèrent l'objet de leur marche et demandèrent un canot pour se rendre aux isles Ste.-Marguerite. Heureusement le maire et un officier municipal auxquels ils s'adressèrent étoient patriotes; car peu de temps après leur arrivée, des couriers arrivèrent à St. Tropez,



porteurs de leur signalement, de la désignation de leurs équipages, et de l'ordre de les arrêter. Le maire et le municipal firent connoître secrètement le contenu de leurs dépêches aux représentans du peuple, et pressèrent leur départ. Pour prix de cet acte de vertu, ils ont été accablés d'outrages par les sectionnaires, et ils se sont vus sur le point d'être pendus, comme complices de trois scelerats dont ils avoient favorisé la fuite.

Le maître de poste de Pignau fut un des plus ardens à poursuivre les représentans du peuple; et ils vous demandent avec raison qu'il soit fait de ce mauvais citoyen un exemple sévère, ainsi que des officiers municipaux qui ont voulu attenter à la représentation nationale, et exciter contre eux la rage aveugle du peuple.

La calomnie, arme favorite des contre-révolutionnaires, avoit été semée pour exaspérer les esprits contre vos commissaires. On avoit persuadé au peuple que le général Lapoipe marchoit sur Toulon avec 15,000 hommes, qu'il emportoit deux millions en numéraire, et les représentans 10 millions en assignats, pour livrer aux Anglais le port de Toulon. On les accusoit de faire filer vers cette ville des caisses remplies de poignards; et en effet, les contre-révolutionnaires en avoient fait fabriquer à Gênes, pour faire une St.-Barthelemi des patriotes. C'est ainsi que ces vils suppôts de la tyrannie imputent aux hommes libres, les crimes que leur ame abominable est seule capable de concevoir et d'exécuter; mais vous conclurez sans doute de ce récit que jamais complot liberticide n'a été tramé avec tant d'art et suivi avec tant d'audace, que celui qui vient d'éclater à Toulon.

Les fréquentes apparitions de l'escadre anglaise sur nos côtes auroient fait naître des défiances à des officiers, à des administrateurs patriotes. La proposition d'un échange de prisonniers n'étoit qu'un vain prétexte pour colorer la trahison. Les chefs civils et militaires ne correspondoient plus avec le gouvernement que pour la forme. Les sections de Toulon dirigeoient tout, ordonnoient tout, dispoisoient de tout en souveraines. C'étoient elles qui négocioient de l'échange des prisonniers. Puissand écrivoit, le 20 juillet, au ministre de la marine, ces paroles remarquables: « D'après le vœu général du comité des sections de cette ville, et d'après tous les principes d'humanité, des moyens vont être pris pour procéder à cet échange. Je donne en conséquence des ordres à l'officier des classes de Marseille; mais m'étant impossible de vous donner dans le moment de plus longs détails à cet égard, je me propose de vous écrire incessamment sur cet objet, d'une manière plus circonstanciée. » Quoi! Puissand avoit le temps de consulter les sections, et il n'avoit pas le temps d'écrire au ministre! Il faisoit un acte de gouvernement, lui officier subordonné, sans en avoir l'aveu, sans prendre la peine d'en informer les agens supérieurs de la puissance exécutive; et il s'excuse sur ce que le temps lui manque pour remplir un de ses plus importants devoirs!

Mais Puissand ne négligeoit pas de travailler auprès du ministre pour grossir, avec les fonds de la nation, la caisse des révoltés. Vous avez vu que le comité central de Toulon avoit arrêté huit millions destinés pour l'armée d'Italie, sur lesquels cependant, par égard pour Brunet, ils en avoient relâché trois.

Puissand écrit du 3 août, « qu'il a pris le parti de charger Ricard, chef d'administration, d'aller vérifier dans tous les bureaux de messageries, les fonds qui peuvent y être annoncés ou en dépôt; de vérifier également les fonds que peut avoir reçus le payeur général du Puy-de-Dôme, et d'en requérir la remise en fournissant une décharge provisoire. » Il ajoute : « Il est plus que temps, citoyen ministre, de prévenir pour l'avenir tous les inconvéniens qui naissent de faire continuellement voiturier la totalité des fonds nécessaires pour le service des ports et armées; non-seulement je persiste dans la proposition que je vous ai faite d'autoriser à ce qu'il soit expédié des récépissés comptables, mais l'impérieuse nécessité commande de tirer des lettres de change ». Apparemment, les contre-révolutionnaires de Toulon s'étoient flattés que, par le moyen de Puissand, il leur seroit permis de puiser à volonté dans le trésor national.

Mais ce même Puissand avoit aussi levé le masque, et sa lettre du 4, d'un style aigre et impérieux, prouva qu'il ne songeoit plus même à ménager les bienséances. Il demandoit hautement au ministre la destitution de tous les officiers patriotes, et de rappeler les *hommes honnêtes* qu'on avoit dépouillés de leurs emplois. Il prétendoit que le ministre, le comité de salut public et la Convention avoient été trompés, quand ils avoient été induits à donner des places à des *pendeurs*. . . . Et celui qui s'exprimoit ainsi, étoit placé à côté de l'échafaud où venoit de couler par l'effet de ses intrigues, le sang de Sevestre, celui de Jaussaud et de Barthelemy! . . . . Il s'annonçoit comme une victime désignée par ces scélérats, pour avoir toujours suivi de *très bonne foi* la route de l'honneur et d'un civisme pur.



Cartaux s'avançoit vers Marseille à la tête de sa petite armée : dans sa marche rapide et bien combinée, il avoit délivré Avignon et le département de Vaucluse, chassé les Marseillais au-delà de la Durance, et pris possession de la ville d'Aix. Il étoit précédé par des calomnies et de fausses nouvelles propres à donner quelque courage aux partisans du royalisme. Le journal de Marseille et des sections étoit l'écho de ces mensonges. « Les amateurs des nouvelles, disoit-il (n<sup>o</sup>. 47), sont atterrés. Depuis deux jours, le courier arrive avec sa malle vuide, n'apportant rien de Paris, ni de Lyon, soit en papiers publics, soit en lettres particulières. On le dévalise avant qu'il arrive à la Durance. Il faut que les nouvelles qu'il apporte ne soient pas bien favorables à un certain parti, puisqu'il tâche d'en dérober la connoissance; à moins que ce parti ne croie qu'il en est des nouvelles comme du pain, qu'on ne peut s'en passer. Il court cependant, ajoutoit-il, des nouvelles qu'on tient de la bouche du courier, et qu'il seroit conséquemment imprudent de garantir; les voici : à Lyon, l'armée de Dubois-Grancé a reçu un échec effrayant. Il a demandé une trêve qu'on lui a refusée; il s'est replié à demander aux Lyonnais un asyle pour ses blessés, il leur a été accordé ».

Le temps où ces fables pouvoient produire quelque impression étoit passé : les Marseillais commençoient à se lasser de leurs tyrans. Leur odieux empire devenoit de jour en jour plus accablant; la grande masse des citoyens s'empressa de le secouer à l'approche de l'armée de la république. Cartaux, ses soldats, vos commissaires, furent reçus comme des libérateurs. Leur conduite sage et mesurée apprit aux plus égarés à connoître les patriotes; ils furent convaincus que les

républicains français n'étoient pour eux que des amis frères, ils se réjouirent de leur entrée à Marseille, et ne craignirent plus que leur départ.

Les représentans du peuple apprirent à Marseille, que les sections de Toulon, *sur la proposition de l'amiral Hood*, avoient adopté à l'unanimité, le gouvernement monarchique; qu'elles avoient proclamé Louis XVII et arboré le cocarde blanche et le pavillon blanc. Ils ignoroient encore que les vaisseaux anglais eussent été introduits dans le port, et que les rebelles eussent eu la stupide et crédule scélératesse, de remettre entre les mains de l'amiral de Pitt, le plus beau des établissemens français dans la Méditerranée, avec la confiance que cet implacable ennemi de notre commerce, auroit la bonne foi de le garder en dépôt pour le rendre à un roi de France. Ils ne croyoient pas même à la possibilité de cette trahison; et ils étoient instruits qu'une partie de l'escadre et quelques ouvriers, s'opposoient à l'exécution de ce projet infâme.

Mais ils eurent la certitude que ce projet existoit. Une frégate parlementaire fut signalée devant le port de Marseille; elle ne comptoit pas que la ville fût au pouvoir de la république. Le canot de la Junon fut dépêché pour inviter le capitaine à venir parler aux autorités constituées; il s'y refusa, mais il remit un paquet adressé au comité général des sections. La trahison fut dès-lors constatée; il ne fut plus permis de douter que ces meneurs effrontés, qui se disoient avec orgueil les enfans de la fière Marseille, que ces amis, ces complices de Barbaroux, de Duperret et de Rebecqui, qui se vantoient à Marseille, comme les autres dans le sein de la Convention, d'un attachement inviolable à la république une et indivisible, ne vou-

lussent entraîner le peuple dans le royalisme , et livrer la France à un ennemi perfide. Les pièces saisies étoient la déclaration préliminaire de l'amiral Hood , signée de lui ; sa proclamation signée aussi de sa main , et contre-signée par Arthur , son secrétaire ; la traduction de ces deux pièces , dont la première est certifiée conforme par J. Labat et F. Cezan , commissaires des sections de Marseille , à bord du *Victory* ; une lettre de ces mêmes commissaires au comité de sûreté générale du département des Bouches-du-Rhône ; une autre lettre de J. Labat et de J. Abeille à leurs collègues ; enfin une lettre anonyme qui paroît être de la main d'Abeille à son beau-frère. Toutes ces pièces originales apprendront à la France et à la postérité quel a été le caractère de Pitt et son astucieuse politique. Elle prouvera aussi que le cabinet britannique avoit ses agens au milieu de vous ; et en comparant ce que dit l'amiral Hood dans ses proclamations , avec ce qui a été articulé tant de fois à votre tribune , elle verra , dans l'identité des moyens et des expressions , l'identité de principes et de système. En effet , c'est à la république , sous le nom d'anarchie , que l'amiral fait la guerre , c'est l'ordre et la loi , c'est-à-dire la monarchie , qu'il veut rétablir ; ce sont les honnêtes gens qu'il veut protéger ; c'est l'abondance et le commerce qu'il veut ramener au milieu de nous. Il demande qu'on s'en remette à la générosité d'une nation *loyale et libre* ; et il exige qu'on se joigne aux puissances coalisées pour faire la guerre aux factieux. Mais préalablement , il veut que les vaisseaux soient désarmés , que les forts soient remis à sa disposition , et qu'il ait la liberté d'entrer et de sortir dans le port de Toulon : à ce prix , il promet secours et protection , et offre de faire d'un morceau de pain la récompense de la trahison , tandis qu'il



regnera sur la Méditerranée, et usurpera en faveur de sa nation le riche commerce du levant.

Il est incroyable que des aristocrates mêmes n'aient pas rejeté avec indignation, ces avilissantes conditions : avilissantes pour eux qui recevoient de la main de leurs ennemis, les fers qui leur étoient présentés ; avilissantes même pour le prétendu roi qu'ils vouloient se donner : car placé par la main des Anglais, il devoit être soumis aux spéculations mercantiles de cette nouvelle Carthage, et lui sacrifier, par reconnoissance, le commerce, l'industrie et la fortune de ses états. Cependant, l'espoir que nos collègues conservoient encore le 28, ils le perdirent le 29. Ils acquirent la triste certitude que huit vaisseaux anglais avoient été introduits dans le port de Toulon ; que le contre-amiral, Saint Julien, abandonné par les commandans des divers bâtimens à ses ordres, menacé par le fort Lamalgue qui faisoit chauffer les boulets pour incendier la flotte, s'étoit sauvé à la Seigne avec quelques soldats. Le général Cartaux reçut le même jour une lettre du comité général des sections, datée du 28, l'an premier du règne de Louis XVII ; lettre dans laquelle, après quelques menaces insolentes, le comité déclare que les Anglais sont unis avec les contre-révolutionnaires et leurs amis, qu'ils leur ont amené des secours, et que trente mille hommes, anglais ou espagnols, seront bientôt prêts à seconder leur vengeance.

Ces menaces n'ont épouvanté ni le général de la république, ni les représentans du peuple. Ils se sont hâtés de rassembler leurs forces : le tocsin de la liberté a sonné ; le peuple qui ne veut point être anglais, a reconnu l'erreur dans laquelle on l'avoit entraîné, il se rassemble armé et prêt à écraser ses ennemis. Des qu-

vriers, des marins, des citoyens de Toulon, se réunissent à l'armée ; ils sont organisés en compagnies de canonniers, et en bataillons de volontaires. Déjà cette force est estimée de 40 à 50 mille hommes, et l'indignation populaire doit la rendre beaucoup plus considérable. L'armée d'Italie continuera à contenir les tentatives du despote piémontais. Déjà Cartaux s'est emparé des gorges d'Olioule, poste important, qui arrête la marche de l'ennemi, et rend les Français maîtres des hauteurs qui dominent la ville.

Le comité a fait de son côté ce qu'il a pu pour seconder le zèle des représentans du peuple, du général et de l'armée. Deux de vos collègues ont été envoyés dans le département du Var, ils se réuniront à ceux qui y sont déjà pour accélérer et diriger le grand mouvement qui doit rendre Toulon à la République. D'autres mesures ont été prises, et nous espérons qu'elles produiront l'effet que vous avez droit d'en attendre. Elle pliera sous la puissance nationale, cette ville rebelle, malgré la protection des Anglais, malgré les honteux secours qu'elle a mendies et obtenus de ces implacables ennemis. Vous avez juré, par la liberté, et la France entière a répété ce serment, que vous vous enseveliriez sous les ruines de votre pays, plutôt que de souffrir qu'un étranger insolent y dominât, ou que le despotisme y fût rétabli. Votre résolution même est entrée dans les calculs de Pitt ; il a pensé que s'il ne pouvoit retirer d'autre fruit de ses intrigues que celui de vous forcer à brûler vos propres établissemens, il auroit encore assez fait que de vous réduire à cette extrémité. Mais qu'il songe que les peuples libres, après avoir brûlé leurs vaisseaux, n'en deviennent que plus redoutables aux

tyrans : déjà l'indignation éclate de toute part dans les départemens du midi ; ils voient dans quelle erreur on les avoit jetés ; le masque dont se couvroient les hypocrites , est arraché , et leur face hideuse est à découvert.

Mais il vous reste des coupables à punir. Ce Troglouff , qui a flétri l'honneur du pavillon français , qui a provoqué , encouragé la rébellion , qui en a donné le signal et l'exemple ; cet homme qui auroit dû , parce qu'il l'avoit juré , s'abîmer dans les flots avec son escadre plutôt que de la rendre ; ce Puissand et ce Chaussegros , ses complices , orateurs , présidens , instigateurs des sections , doivent répondre sur leur tête du mal qu'ils ont fait à la patrie. Vous devez les poursuivre jusques dans les bras des Anglais , auxquels ils se sont lâchement donnés , et leur apprendre que par-tout les traîtres ont à trembler pour leur vie. Leurs biens ne leur appartiennent plus ; ils ont disposé de la propriété nationale ; ils l'ont aliénée par la plus noire des perfidies , et la saisie de leurs propriétés particulières au profit de la nation , ne sera qu'un acte de justice , et non le dédommagement du mal qu'ils lui ont fait.

Les commandans et officiers des vaisseaux , du port et des arsenaux , qui ont concouru , soit par lâcheté , soit par incivisme à la trahison , ne vous sont pas encore connus ; mais il en est un grand nombre , et s'il falloit en croire des détails particuliers , trois vaisseaux seulement avoient manœuvré pour se mettre en état de défense. Vous statuerez , sans doute , sur le sort de tous ces lâches : mais avant tout , vous demanderez au ministre de la marine de vous en présenter le tableau , afin de vouer en même temps leurs per-



sonnes au châtement qu'elles méritent, et leurs noms à l'infamie.

Des républicains ont souffert, ou souffrent encore de la tyrannie des sections de Marseille: quelques-uns ont été mis à mort, d'autres languissent dans les fers, en attendant le moment de subir le sort cruel qu'on leur prépare peut-être: des femmes, des enfans abandonnés, privés de ce qu'ils avoient de plus cher au monde, peuvent encore être réduits à éprouver les horreurs de l'indigence; vous les consolerez, vous les dédommagerez, autant qu'il sera en votre pouvoir, et vous affecterez aux indemnités qui leur sont trop légitimement dues, les biens de leurs barbares assassins.

Vous ne bornerez pas là vos mesures: un de vos décrets a sagement ordonné que tous les Anglais répandus dans l'étendue de la République, seroient mis en état de détention: vous en ferez autant d'ôtages pour la sûreté de vos collègues détenus à Toulon, et des autres patriotes incarcérés dans cette ville. Vous direz au brigand qui gouverne l'Angleterre; vous direz à Pitt: la tête de deux représentans du peuple, celle des bons citoyens, peuvent tomber à Toulon; mais si l'amiral Hood a la lâcheté de le souffrir, le même coup frappera tous les Anglais que la République retient en son pouvoir. Que le peuple Anglais vous juge. Jusqu'à présent vous n'avez opposé, à une guerre de cannibales, que le courage et la loyauté. Entourés des crimes de Pitt, marchant à la lueur des incendies, que ses agens ont allumés par-tout, vous avez voulu vous montrer grands et généreux: le temps d'une juste représaille est arrivé,

et la philosophie doit enfin céder sa place au droit terrible de la guerre.

Telles sont les bases du projet de décret que je suis chargé de vous présenter : il est aussi quelques dispositions particulières que vous vous presserez sans doute de décréter. La municipalité de Pignau, et le maître de poste de cette ville, ont attaqué, poursuivi à main armée, deux représentans du peuple, vous les renverrez devant un tribunal criminel pour les faire juger. Vous rendrez hommage au courage, au patriotisme de Saint-Julien qui a voulu défendre vos vaisseaux, et des marins et soldats restés fidèles à la patrie, au général Lapoipe, et aux deux dragons qui ont sauvé Fréron et Barras des mains des contre-révolutionnaires, au maire de Saint-Tropez, et à l'officier municipal qui leur ont fourni les moyens d'échapper à leurs bourreaux ; et vous ordonnerez l'impression de toutes les pièces relatives à la trahison qui a mis Toulon au pouvoir des Anglais, afin que l'univers apprenne à connoître les traîtres, et qu'il juge qui de vous, ou des administrateurs perfides qui ont voulu fédéraliser la France pour la ramener au royalisme, a juré sincèrement et de bonne foi la République une et indivisible.

*Décret du 9 septembre, qui met hors de la loi Trogolf, contre-amiral, commandant l'escadre de Toulon ; Chaussegros, capitaine des armes ; Puissand, ordonnateur de la marine.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Art. I. Trogolf, contre-amiral, commandant l'escadre

cadre de Toulon ; Chaussegros , capitaine des armes ; et Puissand , ordonnateur de la marine du même port , sont déclarés traîtres à la patrie , et mis hors de la loi. Il est ordonné à tous les bons citoyens de leur courir sus. Leurs biens sont acquis à la nation. Les corps administratifs des lieux où ils sont situés les feront sur-le-champ mettre en sequestre.

II. Le ministre de la marine dressera sans délai , et remettra , au comité de salut public , le tableau des officiers civils et militaires de la marine de Toulon restés fidèles à leur devoir , et de ceux qui , par lâcheté ou perfidie , ont contribué à livrer aux Anglais le port et l'escadre de Toulon , afin que , sur le rapport qui lui en sera fait , la Convention nationale statue ce qui sera jugé convenable.

III. Les biens-meubles et immeublès des contre-révolutionnaires de Toulon , composant le comité central des sections de cette ville , et de leurs complices et adhérens , seront sequestrés par les administrations des lieux où ils sont situés , et affectés spécialement aux indemnités dues aux patriotes assassinés , incarcérés ou persécutés dans cette ville et dans le département du Var , ou à leurs femmes et à leurs enfans.

IV. Les Anglais qui , sur le territoire de la République , ont été mis en état de détention , conformément à la loi du 6 septembre , ou qui le seroient en vertu de la même loi , seront soigneusement resserrés sous la responsabilité individuelle des corps administratifs ; ils seront regardés comme ôtages , et répondront , sur leur tête , de la conduite que l'amiral Hood et les sections de Toulon tiendront à l'égard des représen-

*Rapport sur l'affaire de Toulon.*



tans du peuple, Pierre Bayle et Bauvais, de la femme et de l'enfant du général Lapoipe, et des autres patriotes opprimés et incarcérés à Toulon.

V. La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable, dans son procès-verbal, de la conduite du contre-amiral Saint-Julien, des marins et des ouvriers du port de Toulon qui se sont opposés à la trahison des rebelles, et se sont réunis sous les drapeaux de la République: elle décrète aussi la mention honorable du courage et du civisme du général Lapoipe, des citoyens Lasalle et Montméjor, dragons du quinzième régiment; du maire et de l'officier municipal de Saint-Tropez, qui ont servi la représentation nationale dans la personne des représentans Fréron et Barras.

VI. Le ministre de la guerre est chargé de donner de l'avancement aux citoyens Lasalle et Montméjor, mentionnés dans l'article précédent.

VII. Les membres composant la municipalité de Pignau, département du Var, et le maître de poste de la même ville, seront mis en état d'arrestation et traduits au tribunal criminel extraordinaire à Paris, pour être jugés sur l'outrage fait par eux à la représentation nationale dans la personne des représentans Fréron et Barras. Les représentans du peuple auprès des armées des Alpes et d'Italie pourvoient au remplacement provisoire de cette municipalité, et veilleront à ce que le service de la poste ne soit pas interrompu.

VIII. Les représentans du peuple auprès des armées des Alpes et d'Italie, et ceux qui ont été envoyés dans les départemens du Var, des Bouches-du-Rhône et

autres départemens voisins, se concerteront avec les généraux sur les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour réduire les révoltés de Toulon, et ils emploieront et veilleront à ce qu'il soit employé la plus grande vigueur dans le développement de ces mesures.

IX. Le ministre de la marine rendra incessamment compte à la Convention nationale des motifs qui ont déterminé le choix des officiers employés dans le port et l'escadre de Toulon.

X. La déclaration préliminaire et la proclamation de l'amiral Hood, les lettres interceptées par les représentans du peuple, le rapport du comité de salut public et toutes les autres pièces relatives à la trahison de Toulon, seront imprimés, envoyés aux départemens et aux armées.

*Lettre du contre-amiral Trogoff, commandant les forces  
navales de la Méditerranée par interim, au Ministre  
de la marine.*

De Toulon, le 17 juin 1793, l'an 2<sup>e</sup>.  
de la République.

Citoyen-Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 6 du courant; je suis bien reconnoissant de la confiance que vous avez eue en moi, sur la distribution des différentes croisières que je dois faire tenir pour la protection du commerce. Je me suis occupé principalement de trois choses que je crois actuellement remplies: la première a été de protéger l'arrivée des grains dans nos ports; la seconde, celle des transports des vivres aux armées des Pyrénées et d'Italie; et la troisième, le commerce de la côte de Barbarie et du Levant. Les deux premiers objets sont remplis d'une manière à ne rien desirer, par quarante-un bâtimens, soit frégates, corvettes, avisos et chaloupes canonnières. Le troisième objet est, dans ce moment, à protéger par un vaisseau et trois frégates que j'attends de Malthe et Tunis avec impatience. Il y a de plus au Levant deux frégates et deux corvettes; une frégate, deux corvettes et deux chaloupes canonnières en Corse; il y a en tout dehors cinquante-quatre bâtimens grands ou petits, sans compter les deux frégates, le Richemont et l'Hélène, pris ou brûlés à St.-Pierre et à St.-Antioche. Vous trouverez ci-joint, citoyen-ministre, l'état des différens bâtimens qui sont employés dans différentes stations, et un autre état des vaisseaux et frégates qui sont dans la rade ou dans le port, et qui doivent être en rade à la fin du mois. J'ai gardé à Toulon deux



petits bâtimens que j'emploie suivant les circonstances; et ils ne sont jamais sans occupation. Dans des bâtimens stationnés, il y a quelques remarques auxquelles je vous prie de faire attention, afin que vous puissiez répondre aux demandes qui vous sont faites: que l'on a fait tout ce qui étoit possible pour protéger les propriétés et les personnes des insultes des ennemis sur les côtes.

Les Espagnols ayant été avertis par des felouques parties de Gênes, qu'il devoit partir de ce port et de celui de Livourne, un convoi considérable de bled, conduit par un seul vaisseau et une frégate, ont paru sur nos côtes, et ont été vus par un bâtiment qui a conduit le général Réon de Corse à Antibes, et deux jours après, par la frégate la Mignonne, allant en Corse. Je compte que m'en a rendu le lieutenant Liautaud, m'a prouvé que cette escadre s'étoit rapprochée de Toulon, depuis que le bâtiment venant de Corse l'avoit vue; il paroît qu'elle ne veut pas se faire voir de la côte. Pas une vedette ne l'ayant signalée, je présame qu'elle aura dirigé sa route sur Rose ou sur l'île Minorque.

J'ai donc envoyé ordre, par un courier extraordinaire, à l'Aréthuse et la Topaze, en croisière sur Port-Vendre et les caps des Bière et Créaux, de se méfier de cette escadre, mais aussi de faire son possible pour découvrir si elle n'est pas à Rose.

J'ai de plus donné ordre à la Mignonne qui est au Gourjau, de croiser pendant 8 jours, à 15 ou 20 lieues dans le sud des îles Sainte-Marguerite, en croisant est et ouest, lorsqu'il sera à 20 lieues de terre. Le même ordre est donné à une des frégates qui sont de la station de Villefranche, au bout duquel temps elles

doivent se rendre chacune dans leur station primitive, si elles n'ont rien découvert. Je compte faire aller sur Minorque la première prête des deux frégates qui sont en rade; je crois bien que ce sera l'Aurore, afin de voir si l'escadre espagnole n'est pas au Port-Mahon.

J'espère que par les moyens que j'ai pris, je ne tarderai pas à en recevoir des nouvelles. Je ne crois pas qu'elle reparaisse qu'après avoir été renforcée; mais je puis vous assurer, citoyen-ministre, que dans toutes les circonstances où je croirai pouvoir l'attaquer sans désavantage prouvé, je le ferai; que si elle venoit prendre le mouillage des îles d'Hières pour intercepter les vivres que l'on est obligé d'envoyer à l'armée d'Italie, je ne calculerai pas leurs forces jusqu'à un certain point, pour les attaquer. Voilà les sentimens avec lesquels je suis.

Signé, TROG OFF.

Certifié conforme.

*Le ministre au citoyen Commandant des forces navales  
de la Méditerranée, à Toulon.*

Paris, 29 juin 1793.

J'ai reçu, citoyen, les lettres que vous m'avez écrites les 17 et 20 de ce mois, et je les ai lues avec autant d'attention que d'intérêt. Je me suis sur-tout fixé sur les observations que vous faites relativement à la nécessité de faire sortir l'escadre pour empêcher la jonction des Anglais et des Espagnols, et pour faire sortir d'Italie tous les grains que nous en attendons. Vous pensez que ce sont des objets d'une trop grande importance, pour ne pas avoir occupé depuis long-temps, le conseil exécutif et le comité de salut public, qui se sont entretenus avec la plus sérieuse attention des mesures que vous avez cru devoir proposer. Mais quelque bonnes qu'elles paroissent au premier aspect, on a pensé qu'il y auroit de l'imprudencé à faire prendre la mer à l'escadre de la république, si celle de l'ennemi lui étoit supérieure. Quelque confiance que l'on puisse avoir dans le courage et le patriotisme de nos marins, il y auroit cependant une témérité impardonnable, à opposer des forces trop inégales à celles de nos adversaires. D'après ces considérations, qui ne sont, ainsi que vous le voyez, que le résultat de la prudence qui doit diriger toutes nos opérations, le conseil exécutif et le comité de salut public, ont arrêté que l'escadre française ne mettroit à la mer qu'autant que l'on seroit sûr d'être égal en forces à l'ennemi; jusques-là, le bien de la république exige que nous nous bornions à la défensive, et à la surveillance la plus soutenue. Tel est donc ce qui doit



vous occuper aujourd'hui, et je me repose avec confiance sur le zèle et l'activité dont vous ne cessez de donner des preuves si satisfaisantes. J'écris dans ce sens au commandant des armées, en lui recommandant, ainsi qu'à l'ordonnateur, d'accélérer nos travaux avec une telle activité, que l'armée de la république puisse balancer le plus promptement possible, les forces de nos ennemis, et prendre incessamment la mer.

Il vous sera répondu incessamment sur tous les autres points de vos lettres.

Le Comité de salut public de la Convention nationale,

Considérant que l'état où se trouve la ville de Marseille, l'arrestation et la persécution des patriotes, l'envoi d'une force armée contre Paris, le refus formel de reconnoître les décrets et l'autorité de la Convention, ne permettent plus de différer les mesures qu'exigent les circonstances,

Arrête que le ministre de la marine donnera secrètement les ordres les plus prompts, et par un courier extraordinaire, aux commandans des vaisseaux de la république, chargés d'escorter les navires du commerce destinés pour le port de Marseille; de conduire les convois dans le port de Toulon; comme aussi d'ordonner à tous les bâtimens en croisière sur ces parages, d'arrêter tous les navires français et étrangers, navigant sans convois, et allant à Marseille, et de leur faire prendre la route de Toulon; de charger en outre

les commandans de port et administrateurs , de donner avis au comité de salut public et au ministre , de l'arrivée des navires , de leur nombre , de la nature de leur chargement , et des propriétaires auxquels ils appartiennent , afin qu'il puisse être statué par la Convention nationale, ce qui sera jugé convenable.

Les agens du ministre de la marine, chargés de l'exécution du présent arrêté, donneront connoissance au comité de salut public et au ministre, de la situation de Marseille, et des changemens qui pourroient s'opérer dans les dispositions des esprits dans cette ville.

Et sera le présent arrêté mis au carton des affaires secrètes.

Fait le 8 juillet 1793, l'an deuxième de la république française.

Présens les citoyens Cambon , Guyton , Ramel , Gasparin , Jean-Bon St-André , St. Just , Barère et Berlier.

Signé, L.-B. GUYTON, JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, DU RAMEL, B. BARÈRE, T. BERLIER, CAMBON, fils aîné; SAINT-JUST, GASPARIIN.

Certifié conforme.

*Copie de la lettre écrite par le ministre aux citoyens commandant des armées, et ordonnateur-civil de la marine, à Toulon.*  
 Paris, 9 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

Citoyens,

Le comité de salut public a arrêté, le 8 de ce mois, que je donnerois secrètement les ordres les plus prompts et par un courrier extraordinaire, au commandant des vaisseaux de la République, chargé d'escorter les navires du commerce destinés pour le port de Marseille, de conduire les convois dans le port de Toulon; comme aussi d'ordonner à tous les bâtimens en croisière sur ces parages, d'arrêter tous les navires français et étrangers navigant sans convoi et allant à Marseille, et de leur faire prendre la route de Toulon; de charger en outre les commandans de port et administrateurs de donner avis au comité de salut public et au ministre, de l'arrivée des navires, de leur nombre, de la nature de leur chargement, et des propriétaires auxquels ils appartiennent, afin qu'il puisse être statué par la Convention nationale ce qui sera jugé convenable.

Que les agens du ministre de la marine, chargés de l'exécution du présent arrêté, donneront connoissance au comité de salut public et au ministre, de la situation de Marseille et du changement qui pourroit s'opérer dans les dispositions des esprits dans cette ville.



Je vous recommande essentiellement de remplir avec exactitude, et de faire remplir sans délai ces différentes dispositions, pour l'exécution desquelles je compte sur votre zèle et votre attachement à la République.

Le ministre.

P. S. Vous voudrez bien m'accuser la réception de cet envoi par le retour du courrier extraordinaire, que je vous expédie; et lui donner, soit verbalement, soit par écrit, les instructions que vous estimerez convenables.

Je vous adresse par duplicata cette dépêche, à laquelle en est jointe une que je vous recommande de faire tenir sans délai au général Trogoif, à qui elle est adressée; Je vous prie de m'en certifier la remise.

*Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance du comité général des sections, en permanence, en date du 19 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.*

Ce jourd'hui dix-neuf juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, le comité général des sections permanentes de Toulon, tenant ses séances et s'occupant de l'objet majeur qui intéresse en ce moment le salut public, en présence des citoyens, commandant de terre et de mer, du citoyen commandant de l'escadre et du citoyen ordonnateur-civil de la marine, les citoyens commandans dans les armées et les forces navales en radé à Toulon,

ainsi que l'ordonnateur, ont fait part à l'assemblée d'une lettre qu'ils ont reçue au moment, du citoyen d'Albarade, ministre de la marine et des colonies, en date du neuf du courant, qui s'exprime en ces termes :

Le comité de salut public a arrêté, le huit de ce mois, que je donnois secrètement les ordres les plus prompts, et par un courrier extraordinaire, au commandant des vaisseaux de la République, chargés d'escorter les navires du commerce destinés pour le port de Marseille, de conduire les convois dans le port de Toulon; comme aussi d'ordonner à tous les bâtimens, en croisière sur ces parages, d'arrêter tous les navires français et étrangers, navigant sans convois, et allant à Marseille, et de leur faire prendre la route de Toulon; de charger en outre les commandans des ports et administrateurs, de donner avis, au comité de salut public et au ministre, de l'arrivée des navires, de leur nombre, de la nature de leur chargement, et des propriétaires auxquels ils appartiennent, afin qu'il puisse être statué par la Convention nationale, ce qui sera jugé convenable.

Que les agens du ministre de la marine, chargés de l'exécution du présent arrêté, donneroient connoissance, au comité de salut public et au ministre, de la situation de Marseille et du changement qui pourroit s'opérer dans les dispositions des esprits dans cette ville.

Je vous recommande essentiellement de remplir avec exactitude, et de faire remplir, sans délai, ces différentes dispositions, pour l'exécution desquelles

je compte sur votre zèle et votre attachement à la République.

Après la lecture de cette lettre, le comité général des sections, considérant que la lettre du ministre de la marine renferme des ordres contraires à l'intérêt sacré de la République, en prescrivant à deux généraux et à l'ordonnateur, de concourir, par une effrayante disette, à la destruction d'une ville considérable dont les habitans ont si bien mérité de la patrie, sur-tout dans les circonstances où ils ont secoué le joug des brigands qui vouloient tout anéantir ;

Considérant que les ordres ne sont autorisés que par le comité de salut public qui, sans l'aveu de la Convention, ne peut prendre ni faire exécuter des mesures aussi violentes ;

Considérant que ces ordres doivent être regardés comme un attentat contre le droit du peuple, qui ne peut s'exercer que par la généralité de ses représentans ;

Considérant que la nature même des ordres que le comité de salut public et le ministre prescrivent d'exécuter secrètement, annoncent le dessein d'agir hostilement contre la ville de Marseille, à l'insçu du peuple et des autorités constituées, dont on paroît craindre et prévoir la juste improbation ;

Considérant que ces ordres sont arrivés au moment où la ville de Marseille et celle de Toulon, s'étoient unies de sentimens, de principes et de résolution, pour concourir efficacement et de concert à sauver la patrie contre les atteintes des anarchistes ;



Considérant enfin que le comité général des sections, animé d'une juste confiance pour les commandans du port et de l'armée navale et pour l'ordonnateur, après les avoir fait expliquer avec loyauté sur leurs dispositions relativement aux ordres donnés, et reçu leurs réponses de n'y point obtempérer;

Le comité a arrêté que les ordres les plus pressans seront donnés pour l'entière liberté des convois et bâtimens expédiés pour le commerce et les approvisionnemens de la ville de Marseille, à laquelle celle de Toulon a promis secours et fraternité, et que les commandans du port et de l'armée navale, et l'ordonnateur civil, seront invités à continuer protection à ces bâtimens, suivant le devoir de leur charge, l'objet de leur mission et l'intérêt de la République. Et sera la présente délibération soumise au vœu et à l'adhésion des sections. *Signé, J. BARALLIER, président; REBOUL, vice-président; et MELIZAN, secrétaire.*

La section de l'Union, n<sup>o</sup>. 1, adopte avec empressement les mesures de sûreté, proposées par le comité général. *Signé, GIRAUD, président; DUFOUR, secrétaire.*

La section, n<sup>o</sup>. 2, dite les Défenseurs de la souveraineté du peuple, adhère aux mesures proposées par le comité général. Toulon, l'an et jour susdits. *Signé, ROUX, président; SABAT, vice-président; et MOLLIER, secrétaire.*

La section, n<sup>o</sup>. 3, dite l'Amie des lois, reconnoissant, dans la mesure proposée par le comité général des sections, toute la sagesse commandée par les circonstances, et persuadée que les mêmes mesures tendantes au bien général, sont bien propres à s'opérer d'une manière efficace, y a donné une adhésion

unanime, et a voté des remerciemens à son comité général. Toulon, le 20 juillet 1793, l'an second de la République. *Signé, SOSSEL, président; et FERRIER, secrétaire.*

La section, n<sup>o</sup>. 4, vote des remerciemens au comité général des sections, et adhère avec applaudissemens aux mesures par lui prises. *Signé, MICHEL, président; et BUISSON, secrétaire.*

La section, n<sup>o</sup>. 5, dite les vrais Républicains, indignée des ordres abominables donnés par l'infame ministre de la marine, et provoqués (dit-il) par le comité de salut public, tendant à détruire et ruiner le commerce de Marseille, voué à l'exécration publique d'Albaradé, ministre de la marine, vote des applaudissemens unanimes au comité général des sections et aux commandans d'armes de l'escadre, et à l'ordonnateur du port. Demande l'impression de la lettre du ministre de la marine, et l'envoi à qui et par-tout où besoin sera, et adhère à toutes les mesures prises par le comité général. *Signé, J. GRANET, président; et FEDRE, secrétaire.*

La section, n<sup>o</sup>. 7, dite les soutiens de la liberté, adhère avec enthousiasme aux sages précautions prises par le comité général des sections, et leur vote des remerciemens. Toulon, le 20 juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République française une et indivisible. *Signé, BRUN, président; et F. PANON, secrétaire.*

La section de l'égalité, n<sup>o</sup>. 8., a adhéré, avec les plus vifs applaudissemens, à l'arrêté du comité général des sections, et aux adhésions des autres sections. Toulon, l'an et jour susdits. *Signé, BRANZON, vice-président; et MARTIN, secrétaire.*

La section des droits de l'homme, n. 6, adhère à l'arrêté du comité général des sections, aux adhésions des autres sections, et lui vote des remerciemens. *Signé*, BARALLIER, *vice-président*; et FOURNERY, *secrétaire*. Le tout ainsi à l'original.

Collationné sur l'original déposé aux archives du comité général des sections permanentes de Toulon. *Signé*, DEJEAN, *président*; REBOUL, *vice-président*; et MELIZAN, *secrétaire*.

Certifié conforme.

A Toulon, le 20 juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>.  
de la République.

Citoyen-Ministre,

L'amiral Hood, commandant l'escadre anglaise, composée de 38 voiles, dont 22 vaisseaux de ligne, a envoyé, hier au soir, un parlementaire chargé d'une dépêche pour le commandant de la place, qui a été lue dans le comité général des sections, et dans laquelle on a vu que cet amiral proposoit un échange de prisonniers anglais, espagnols et hollandais; il ajoute encore, que dans le cas que le nombre excédât celui de 300 qui sont sur son escadre, il promet d'en tenir compte, en faisant passer à mesure qu'il en auroit, ce qui ne peut manquer d'arriver, s'il continue à garder la croisière qu'il paroît avoir établie sur Marseille et Toulon, depuis le 17 de ce mois, époque où ils ont paru, ainsi que je vous l'ai mandé le même jour,

en



en croyant alors que c'étoit l'escadre espagnole , de laquelle nous n'avons aucune nouvelle.

Le contre-amiral Trogoff doit vous faire passer les détails qu'il a reçus de Tunis , par le retour du brik , l'Alerte , qui est arrivé à Marseille , ayant laissé le convoi venant de Malthe , avec les frégates la Melpomène , la Minerve , la Fortunée , les corvettes la Fauvette et la Flèche qui étoient de retour de Tripoli , de Barbarie , où le capitaine avoit eu ordre de passer le citoyen Guys qui a été installé avec tous les honneurs dûs à sa place.

Le même brik a aussi apporté des dépêches du capitaine Vence , commandant le Duquesne , qui , par son ancienneté , se trouve chargé du convoi dont je ne prévois pas la possibilité d'un retour prochain , d'après les forces que vous connoissez dans la Méditerranée.

Le commandant des armes. *Signé* , CHAUSSEGROS.

Certifié conforme.

*COPIE de la lettre écrite par le commandant de l'escadre anglaise , au gouverneur et commandant de la place de Toulon , à bord du vaisseau de sa Majesté britannique la Victoire , au cap Sicié , le 19 juillet 1793.*

Monsieur ,

Le hasard de la guerre ayant mis entre mes mains à-peu-près trois cents prisonniers de nation française , la plus grande partie provenant de l'équipage

*Rapport sur l'affaire de Toulon.*

D

de la corvette l'Éclair, et desirant soulager autant qu'il est en mon pouvoir, les malheurs des individus, j'ai l'honneur de vous proposer un échange des susdits pour un nombre égal de prisonniers anglais : et si vous n'avez pas autant d'Anglais, soit au port de Toulon ou de Marseille, je suis prêt à prendre des Espagnols ou des Hollandais en place, en me conformant en substance à la manière des échanges, comptant un capitaine pour tant d'hommes. Votre excellence étant animée par le même motif, en délivrant des individus que la guerre a rendus prisonniers, quelque nombre qu'il vous plaise de m'envoyer, plus fort que ceux qui sont en ma possession, je m'engage de vous les envoyer par la première capture qui sera faite par quelques-uns des vaisseaux de la flotte que je commande.

J'ai l'honneur d'être,

*Signé*, HOOD.

Le lieutenant Edouard Cook, qui est chargé de ma dépêche, a ordre d'attendre 24 heures pour la réponse de votre excellence, et, à l'expiration de ce temps, de vous demander la permission de quitter votre port.

J'affirme la présente traduction véritable. A Toulon, le 19 juillet 1793, l'an 2 de la République.

*Signé*, J. B. JOUVE, à l'original.

Collationné conforme à l'original, et copie traduite par le citoyen Jouve. *Signé*, J. BARRALIER, président; REVÈS, secrétaire.

*Signé*, PUISSAND.

Certifié conforme.

Toulon , le 23 juillet 1793 , l'an 2 de  
la République.

Citoyen-Ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il est arrivé hier , dans la rade de ce port , environ vers les 4 heures de l'après-midi , un bâtiment parlementaire , expédié par l'amiral Hood , commandant l'escadre anglaise , à l'effet de traiter de l'échange des prisonniers. Je vous fais passer copie de la lettre écrite par cet amiral au gouverneur de Toulon , ainsi que la réponse faite par le commandant de la place.

D'après le vœu du comité général des sections de cette ville , et d'après tous les principes d'humanité , des moyens vont être pris pour procéder à cet échange. Je donne en conséquence des ordres à l'officier des classes de Marseille. Mais m'étant impossible de vous donner dans le moment de plus longs détails à cet égard , je me propose de vous écrire incessamment sur ce sujet , d'une manière plus circonstanciée.

L'ordonnateur de la marine ,

*Signé* , PUISSAND.

Certifié conforme.

D 2



*Copie de la lettre du citoyen Puissand, ordonnateur civil de la marine, écrite au ministre de la marine.*

Toulon, le 20 juillet 1793, l'an 2 de la République.

Citoyen-Ministre,

L'ennemi se présente en forces supérieures. 28 vaisseaux espagnols étoient sur les côtes du département des Alpes maritimes, et étendent leur croisière sur la Corse. 24 vaisseaux anglais ont paru avant-hier devant Toulon, et se sont tenus hier en panne, à deux petites lieues au large, vis-à-vis l'ouverture de la rade, jusqu'à ce qu'un parlementaire envoyé par l'amiral Hood, fût parvenu dans la grande rade. Ce parlementaire s'est présenté avec pavillon blanc; c'est un indice frappant que le général comptoit trouver plus de facilité, et qu'il ignoroit les changemens opérés dans Toulon, dans la nuit du 12 au 13. Ce parlementaire a remis une lettre portant demande d'un échange de 300 hommes. Il y a bien lieu de croire que cette demande d'échange, qui pouvoit se faire dans un port de commerce, n'est qu'un voile imaginé pour couvrir la trame, dans le cas où elle ne réussiroit pas.

Rappelez-vous, citoyen-ministre, de toutes les tentatives faites pour faire sortir l'armée. Quel que soit son état, on a voulu forcer le général Trogoff à sortir avec 17 vaisseaux; mais l'ayant vu inflexible, parce qu'il jugeoit tout le danger de cette imprudente

sortie et qu'il en pressentoit tous les motifs , on a sondé les officiers et les maîtres , on a sourdement pratiqué les matelots , on les a assemblés au conseil ; leur bon esprit a triomphé des traîtres qui les trompoient. L'événement a justifié que si l'armée fût sortie, elle eût été entre deux feux ; ou bien les Anglais , au moyen des intelligences des mal-intentionnés , eussent profité de son absence pour entrer dans la rade : c'est une vérité que toute l'armée reconnoît aujourd'hui.

En effet , quelques ambitieux ou plutôt quelques traîtres soutenus par des satellites , maîtrisoient la ville , l'arsenal et l'armée. Ils étoient parvenus à indigner contre Toulon tout le département du Var. La liberté , la vie de la plupart des bons citoyens étoient sans cesse menacées. Toulon receloit dans ses murs tous les scélérats que la crainte du châtimement avoit bannis de différentes villes.

Enfin , le parti des intrigans appercevant qu'un mécontentement général appelloit l'établissement des sections , se crut assez fort pour tenter d'en imposer par une promenade armée et menaçante , et pour proclamer la peine de mort contre quiconque demanderoit l'ouverture des sections ; en même temps il dépêcha aux représentans du peuple près l'armée d'Italie , afin qu'ils fissent détacher une partie de cette armée , pour les soutenir et pour attaquer Marseille ; comme si le général Brunet eût été capable de quitter l'ennemi pour combattre des frères !

Cet excès d'impudence réveilla les citoyens. Une assemblée de députés de la garde nationale , pour examiner les comptes du chef de légion , parut à un

citoyen, offrir une occasion favorable de demander les sections : il prit la parole, et il alloit partir, lorsque les scélérats furent écartés par une foule de citoyens vertueux qui déclarèrent la section ouverte dans ce quartier, et délibérèrent sur le champ de requérir l'ouverture des autres. La générale est battue, chaque bataillon exprime son vœu, et toutes les sections s'ouvrent.

La fraternité, la prudence jointe à la fermeté convenable, président à toutes les délibérations des sections. Elles sont forcées de régénérer les autorités constituées, parce que l'intrigue et la violence ont présidé à l'élection d'une partie des membres qu'il seroit imprudent de laisser en place.

Marseille et toutes les sections du département du Var viennent féliciter, offrir fraternité, secours et moyens.

Signé, PUISSAND.

Certifié conforme.



Copie de la lettre du contre-amiral Tringali, commandant les forces navales de la Méditerranée, écrite au citoyen Dalbarade, ministre de la marine.

Toulon, le 29 juillet 1793, l'an 2 de la République.

Citoyen-Ministre, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir les lettres que vous recevrez de la part de l'escadre anglaise, et de m'en faire part par votre lettre au citoyen Dalbarade, ministre de la marine. J'ai reçu la lettre que l'adjoinct de la première division m'a écrite de votre part le 15 du courant, par laquelle vous me prévenez que des lettres de Trieste annoncent que l'on y attend six bâtimens de transport, espagnols, escortés par deux frégates; que ces bâtimens doivent charger tout l'argent vif de la mine de Dria en Carniole, et de me concerter avec le commandant d'armes, pour savoir quelle mesure il y auroit à prendre en conséquence.

J'ai communiqué votre lettre au général Chaussegros, qui n'y a vu, ainsi que moi, aucune mesure à prendre pour intercepter les bâtimens dont il est parlé; les Espagnols et les Anglais étant si maîtres de la mer, qu'à peine osons-nous faire aller le long des côtes quelques bâtimens pour la protection des vivres à envoyer à l'armée d'Italie.

Vous aurez vu, citoyen-ministre, par une lettre en date du 21 du courant, que je vous demande comment et quelle sera l'escorte que je donnerai au convoi de Tunis, dans le cas que les escadres ennemies auront quitté nos parages; jugez d'après

cela si je puis envoyer dans le golfe adriatique des bâtimens de guerre pour croiser, sur-tout ne connoissant pas les dispositions de l'escadre vénitienne à notre égard.

L'escadre anglaise ne paroît pas sur Toulon depuis trois à quatre jours ; mais ils ont paru devant Marseille, au nombre de 49 bâtimens ; ce qui fait présumer qu'une partie des Espagnols s'est jointe à eux. Je crains que leur projet ne soit d'intercepter les vivres que Collioure ne pourroit recevoir que par mer, et peut-être de mettre du monde à terre du côté de cette place, ou de Perpignan.

Je n'ai encore reçu aucun des envois de la nouvelle constitution que vous m'avez annoncée par votre lettre du 29 juin dernier.

Je vous fais passer, citoyen-ministre, trois exemplaires de l'extrait de la délibération prise le 16 du courant.

*Signé*, TROGOFF.

Pour copie conforme.

*Copie de l'extrait des registres des délibérations du comité  
de réclamation.*

*Séance du 2 août 1793, l'an 2 de la République  
française, une et indivisible, 10 heures du matin.*

Le comité régulièrement assemblé, où lecture de différentes réclamations faites par des officiers d'administration, a délibéré que l'ordonnateur civil de la marine seroit invité d'assembler un conseil général, à l'effet d'examiner les injustices qui avoient été commises à l'égard d'un grand nombre d'individus ; qu'en conséquence il sera fait un état des services de chacun des membres composant ladite administration, et que le résultat de ce travail sera envoyé de suite au ministre, pour y donner la sanction ; se réservant, le comité, de prendre en considération les réclamations des plaignans, si justice leur est accordée.

*Signé ; ROBERT, président ; et GRÉGOIRE, secrétaire.*

*Signé, PUISSAND.*

*Pour copie conforme.*



*Copie de la lettre du citoyen Puissand, au ministre  
de la marine.*

Toulon, le 23 août 1793, l'an 2 de  
la République.

Le payeur général vient de recevoir par la route ordinaire une somme de 400 mille livres ; mais en même temps une lettre du directeur des messageries nous apprend qu'il a été emprisonné par ordre du représentant Albite, pour avoir laissé passer ces fonds. Nous avons donc tout lieu de craindre que les envois ultérieurs par cette route, ne soient interceptés.

Les mêmes ordres arrêtent sur le Rhône toutes les munitions et comestibles destinés pour l'armée navale, ainsi que pour les armées d'Italie et des Basses-Alpes. Ces hostilités inouïes, et dont on ne pourroit jamais s'imaginer que des Français puissent être les auteurs, ne tendent à rien moins qu'à forcer les armées à se débander, en les privant des munitions qui leur sont nécessaires, ainsi que des subsistances dont l'approvisionnement tant pour elles, que pour les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, est malheureusement trop limité. Nous n'avons déjà que trop d'entraves, par la présence de 44 vaisseaux anglais et espagnols, de 90 frégates, et d'une infinité d'autres bâtimens, qui rendent le transport de côte en côte, extrêmement difficile, et qui nous privent des ressources de l'Italie.

Je ne vous cacherai pas, citoyen-ministre, que des démarches aussi imprudentes peuvent avoir les suites

les plus fâcheuses, s'il n'y est promptement remédié. Elles excitent un mécontentement général.

Manquant totalement de fonds, et vivant d'emprunt, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte par ma lettre d'hier, j'ai pris le parti de charger un chef d'administration, le citoyen Ricard, d'aller, accompagné de deux gendarmes maritimes, vérifier dans tous les bureaux de messageries les fonds qui peuvent y être annoncés ou en dépôt; de poursuivre la mission jusqu'à Clermont-Ferrand; de vérifier également les fonds que peut avoir reçus le payeur général du Pay-de-Dôme, en requérir la remise, lui en fournir décharge provisoire, et faire escorter ces fonds jusqu'à Montpellier ou Nismes. Comme il est, ainsi que les deux gendarmes, pratique de cette partie de la côte, j'ai tout lieu d'être persuadé qu'il trouvera moyen de nous faire passer ces fonds heureusement.

Mais il est plus que temps, citoyen-ministre, de prévenir pour l'avenir tous les inconvéniens qui naissent de faire continuellement voyurer la totalité des fonds nécessaires pour le service des ports et des armées. Non-seulement je persiste dans la proposition que je vous ai faite, d'autoriser à ce qu'il soit expédié des récépissés comptables; mais l'impérieuse nécessité commande de tirer des lettres-de-charge.

Je vous supplie de prendre cet objet en grande considération.

L'ordonnateur de la marine,

Signé, PUISSAND.

*Le comité général des sections de Toulon, en permanence,  
au Conseil exécutif provisoire, et au citoyen DALBA-  
RADE, Ministre de la Marine.*

Toulon, 12 août 1793, l'an second de la  
République Française, une et indivisible.

Il est temps, citoyen ministre, que la ville de Toulon, calomniée par des scélérats, vous apprenne à connoître et à respecter ses résolutions et ses principes.

Il étoit de sa dignité, peut-être, de laisser à la renommée à vous transmettre les motifs graves et les effets salutaires de l'énergie qu'elle a déployée, pour restituer à la loi son empire, et à l'humanité tous ses droits.

Il étoit, sur-tout, de votre devoir de prévenir cette déclaration, et de nous proclamer vous-même comme les restaurateurs de la liberté, les défenseurs de l'innocence, et les inébranlables soutiens de la justice.

Vous ne l'avez point fait, et peut-être qu'un plus long silence de notre part vous rendroit le complice des attentats qu'on médite, qu'on exécute même contre un peuple franc et fidèle.

Depuis long-temps une poignée de factieux prêchoit dans la tribune d'un club ardent, le meurtre et le pillage. Dociles à la voix du crime, des hommes que le ciel créa dans sa colère, exécutoient des arrêts de mort avec toutes les nuances et les combinaisons de la férocité.



Des administrateurs estimés, des pères de famille irréprochables, périrent sous le fer des assassins, et leur mort ne fut point vengée.

L'anniversaire de ces horribles massacres devoit être marqué par des scènes encore plus sanglantes. Deux députés de cette ville ne cessoient d'inviter le club et leurs correspondans, à ruiner les familles par des taxes énormes et arbitraires, à dépouiller de leurs emplois, pour les confier à des mains indignes, les plus zélés serviteurs de l'État, à renfermer dans les prisons tous ceux qui ne professoient pas ouvertement leur détestable doctrine, à verser de nouveau, et avec plus d'abondance, le sang des meilleurs citoyens.

Déjà les emplois avoient été transmis; déjà les arrestations avoient été consommées. On enleva du sein de leur famille, avec le redoutable appareil des armes, des hommes paisibles et respectés qui vouloient le bien, qui l'opéroient. On les traduisit ignominieusement comme des scélérats, dans les noirs cachots d'une forteresse; et c'est-là que prévenus du sort qu'on leur réservoir, ils attendoient la mort avec la résignation de la vertu.

Heureusement, pour cette fois, le peuple toujours bon, quand il n'est pas séduit ou intimidé, manifesta sa profonde indignation avec un éclat effrayant pour les instigateurs de cet horrible attentat, et pour deux commissaires de la Convention qui l'autorisèrent par leur présence, et le consacrèrent par leur aveu.

On fut forcé d'élargir les prisonniers, mais avec l'inhumaine condition des arrêts de la ville, et trois cautions pour chacun d'eux. On crut néanmoins cette

mesure trop douce, et le club ratenit, dès le lendemain, de la proposition atroce de remettre dans les cachots les prisonniers et leurs cautions.

Enfin on médita, dans les ténèbres d'un comité secret, d'attendre le 28 juillet pour renouveler les massacres.

Un clubiste fameux, par sa férocité, avoit calculé froidement le nombre des victimes, et les exécuteurs de ces projets sinistres, disoient ouvertement, que leurs sabres ne rentreroient dans le fourreau, qu'après avoir versé des fleuves de sang.

Ceux qu'on devoit immoler étoient désignés dans chaque rue. Pour faciliter ce dénombrement, on avoit exécuté le décret de la Convention qui obligeoit chaque propriétaire de maison à graver sur la porte, les noms, âges, qualités et sexes de tous ceux qui les habitoient. Cette designation étoit exprimée par l'exception d'un petit nombre d'individus qui la méritoient sans doute.

Un juge prévaricateur avoit déjà donné le signal par un assassinat juridique, par l'usurpation du pouvoir, la violation des formes, et la suppression des faits. Les bons citoyens voyoient le crime et n'osoient l'empêcher : ils touchoient au moment d'en être les victimes ; et leurs bras liés par la stupeur, leur faculté paralysée par la crainte, encourageoient les tigres qui savouroient d'avance le sang qu'ils alloient verser.

Dans le même temps, on voyoit approcher de nos côtes deux escadres ennemies, et rien n'étoit disposé pour nous garantir de leur invasion. Le commandant de l'armée navale, les commandans-d'armes de terre

et de mer, tous les chefs militaires n'oublioient rien pour arrêter les entreprises de l'ennemi; mais que pouvoient leur énergie et leur zèle contre les desseins perfides qui alloient nous livrer à lui! On commença par enlever au contre-amiral Trogoff l'élite de ses capitaines qu'on resserra dans des cachots. Lui-même n'échappa, sans doute, à cette proscription, que parce que les traîtres étoient instruits, qu'adoré de son armée, elle se fut soulevée contre eux, s'ils eussent attenté à sa liberté.

Les magasins étoient dégarnis, les batteries délabrées, les finances épuisées, les subsistances consommées, presque tous les petits commandemens donnés par le club à des hommes pervers, en attendant qu'un remplacement général portât aux premiers grades de la marine, et au commandement des vaisseaux de l'État, des hommes dont la liste connue a dévoilé les vues perfides de leurs protecteurs.

Nous étions dans cet horrible état, et au moment de voir livrer Toulon aux ennemis de la République, lorsque les âmes honnêtes sont sorties de leur profond assoupissement.

Ce que l'intérêt le plus cher à l'individu, la vie même n'avoit pu faire encore, l'amour sacré de la patrie l'opéra dans un instant,

Un mouvement soudain a électrisé les citoyens de toutes les classes, les habitans, la garde nationale, les troupes de ligne, les ouvriers de l'arsenal, tous ont laissé tomber de leurs yeux le bandeau fatal qui les aveugloit. Tous ont vu et sondé le précipice où la sélérité et la cupidité alloient les engloutir. Tous



ont demandé , par un cri simultané , l'ouverture des sections , et les sections ont été ouvertes.

Ce passage rapide de l'esclavage à la liberté , cette transition heureuse du crime à la vertu s'est opérée sans secousse , et ce qui désole nos calomnieurs , sans répandre une goutte de sang.

On s'est borné à punir , de quelques jours de prison , les imprudens qui osèrent résister à ces mesures , et on a livré à la vengeance des lois , les assassins de nos frères , trop long-temps impunis.

Heureux le jour qui vint éclairer la trame perfide de leurs nouveaux complots , qui sauvera la vie à des milliers de citoyens , qui conservera Toulon à la France.

Mais par quelle fatalité cette révolution , digne d'être admirée , reçoit-elle du ministère des témoignages si équivoques , de la satisfaction qu'il devoit faire éclater ?

Une seule lettre écrite à l'ordonnateur , annonce que , malgré les changemens arrivés à Toulon , on continuera d'y faire passer des fonds.

Quoi ! le ministre lui-même regretteroit les avantages que la fidélité vient d'obtenir sur la trahison ; l'humanité sur les assassins ; le patriotisme sur tous les genres de perfidie !

Quoi ! le ministre lui-même deviendroit le complice de ce comité de salut public , organe d'une minorité qui répand la consternation et l'alarme sur toute la surface de la république !

Quoi ! le ministre lui-même céderoit à l'impulsion  
d'une

d'une Assemblée dont tout homme libre doit rejeter les lois, depuis l'attentat commis sur les représentans du peuple !

Ah ! laissez à des hommes altérés de sang et affamés de pillage, le soin d'annoncer des récompenses à ceux qui voudroient rétablir l'anarchie, de soulever contre les Français des armées destinées à ne combattre que les ennemis de la Patrie ; laissez-les consommer cette œuvre d'iniquité jusqu'au temps où la loi reprendra par-tout sa force et son empire, et n'obéissez vous-mêmes qu'à votre conscience, et au devoir sacré d'alimenter une ville et un port qui sont l'espérance de la Nation.

Songez que le général Carteaux, qu'Albitté et Dubois-de-Crancé, directeurs des mouvemens d'une armée rebelle, ne bornent point leur jouissance au plaisir d'égorger leur patrie, en saccageant le département des Bouches-du-Rhône ; qu'ils arrêtent encore les fonds et les subsistances qui nous sont destinés pour la défense de la république. Songez que nous avons à entretenir et à solder une garnison nombreuse, une armée navale, la masse entière des marins et des ouvriers de l'arsenal, et que tous les instans que vous perdrez à nous faire passer, avec sûreté, les fonds nécessaires pour ces objets importants, ajoutent à la responsabilité rigoureuse qui pèse sur vous.

Songez enfin que deux escadres formidables d'Angleterre et d'Espagne embrassent toute l'étendue de nos côtes, et que dans leurs calculs, peut-être, elles se flattent d'obtenir de notre détresse et de nos besoins ce que la trahison devoit leur livrer.

Voilà, citoyen ministre, ce que les habitans de

*Rapport sur l'affaire de Toulon.*

E

Toulon ont cru devoir vous exposer. Il y va du salut de la république et du vôtre ; réfléchissez sur la conduite que vous devez tenir ; et ne vous exposez pas, en différant trop de vous prononcer et sur-tout de venir à notre secours, au juste reproche d'avoir partagé la perfidie de nos calomniateurs, et au danger d'avoir sacrifié volontairement une des plus importantes places de la république.

*Signé à l'original, Énouf, président ; Reboul, vice-président ; Mourgues, secrétaire ; Beaudeuf, Barrat, Percevault, Grival, Dechoin, Legier, Bonnifay, Lesperon, Revest, Lapoype-Vertrieux, Jouve-Eustache, Fery, Dejean, Romain, Audran, Mitre, Baraillier, Fauchier aîné, Sardou, Pauquet, Bertrand, Gautier, Mauric, Reynaud, membres du comité général des sections de Toulon, en permanence ; Chaussegros, commandant des armes ; Trogoeff, commandant l'armée navale ; Barras, commandant l'artillerie ; Drolenvaux, commissaire des guerres ; Puissand, ordonnateur-civil ; Grasset, chef de légion ; Branson, chef d'administration des vivres ; pour le commandant d'armes, Isnardon, membre adjoint dudit comité.*

Vu et approuvé unanimement par la section de l'Union, n°. 1. Giraud, *président* ; Doudon, *vice-président* ; Reynouard, *secrétaire*.

Vu et approuvé unanimement par la section n°. 2. dite les Défenseurs de la souveraineté du peuple. Roux, *président* ; Guiol, Mauric, *secrétaires*.

Vu et approuvé unanimement par la section n°. 3.



dite l'Amie des Lois. Armand, *président*; Ricoux, *vice-président*; Michel, Rossolin, *secrétaires*.

Vu et approuvé par la section n<sup>o</sup>. 4, dite la Fraternité, Dupont cadet, *président*; Gués, *vice-président*; Bareillier, Rouvier, *secrétaires*.

Vu et approuvé par la section n<sup>o</sup>. 5, dite des vrais Républicains, et à l'unanimité. Guiol, *président*; Brunel, *vice-président*; Carron, Jauffroy, *secrétaires*.

Vu et approuvé par la section n<sup>o</sup>. 6, dite des Droits de l'Homme, et à l'unanimité. Chauvet, *président*; Desenne, *vice-président*; Monnoyer, Pavin, *secrétaires*.

Vu et approuvé par la section n<sup>o</sup>. 7, dite le Soutien de la Liberté, à l'unanimité. Brun, *président*; Duhamel, *vice-président*; Dalté, Seisson, *secrétaires*.

Vu et approuvé unanimement par la section n<sup>o</sup>. 8, dite l'Égalité. Seisson, *président*; Pasquier, *vice-président*; Picard, Prouvies, *secrétaires*.

*Aux citoyens maire et officiers municipaux de la ville  
d'Agde.*

Citoyens ,

Les Marseillais et les Toulonnais , infidèles à leur serment de maintenir la République une et indivisible , nous causent , par leur noire retractation , les plus grands de tous les maux , c'est-à-dire , la guerre civile et la privation du triomphe de la liberté ; c'est en conséquence de leur conduite anti-démocratique , et pour la faire cesser , que le ministre de la marine , Dalbarade , d'accord avec le comité de salut public , a ordonné d'intercepter les subsistances destinées pour Marseille et Toulon.

La société , convaincue que ce moyen est seul capable , sans effusion de sang , de ramener les pâtures à la raison et au respect des lois , vous prie d'avoir égard aux ordres du ministre Dalbarade , et de prendre conséquemment les moyens les plus prompts pour arrêter le départ des navires chargés et destinés , soit pour Marseille , soit pour Toulon.

A Agde , le 18 août 1793 , l'an 2 de la République française. *Signé*, BRUN , *vice-président*; PUZINIER , MELLA et CASSAGNES , *secrétaires*.

Vu la pétition ci-dessus , le conseil général , considérant que le corps municipal n'a reçu officiellement aucun ordre relatif aux susdits objets , arrête , sur les conclusions du procureur de la commune , de ren-

voyer la susdite pétition à l'administration du district, pour y être statué ce qu'il appartiendra.

Fait au conseil général dans la commune d'Agde, le 18 août, l'an 2 de la République française. *Signé*, A. LEPELLETIER, *maire*; J. B. TREDOS, A. DIGAL, *officiers municipaux*; LEAUIRE, DEPORTA, BALITRAN, *notables*; HENRI BOMPAR, fils aîné, *procureur de la commune*; THEVENEAU aîné, *secrétaire-greffier*.

Vu la pétition de la société populaire d'Agde, et le renvoi fait à l'administration par le conseil général de la municipalité, arrête :

Oùï le procureur-syndic;

Le directoire du district, considérant qu'il n'a aucune connoissance officielle ni indirecte des ordres donnés par le ministre Dalbarade;

Considérant que la municipalité d'Agde auroit dû éclairer l'administration sur le nombre des navires qui se trouvent dans le port d'Agde, prêts à partir pour Marseille ou Toulon, et sur la quantité et nature des grains destinés à être portés dans ces villes;

Considérant que dans ce moment de crise tout doit être prévu; mais qu'il faut en même temps ne donner lieu à aucune plainte fondée, que d'après les éclaircissemens que pourra donner la municipalité d'Agde, pour donner son avis, pour être ensuite avisé ce qu'il appartiendra.

Fait à Beziers, en séance publique, le 19 août 1793, l'an 2 de la République française.



Par les administrateurs du directoire du district.  
*Signé*, GRASSET, *président*; BILLIER, *vice-président*;  
 MASNE; MILHAU, *procureur-syndic*; CONDÈRES, *secrétaire-général*.

Vu l'arrêté du directoire du district, du 19 du présent mois, le conseil général, ouï le procureur de la commune, arrête qu'il sera donné au district tous les renseignemens qui seront en son pouvoir; requiert en conséquence le lieutenant de port, ici présent, de remettre au conseil général, dans brief délai, un état des bâtimens qui sont en charge dans ce port, pour Toulon et Marseille, de la nature et cargaison de chacun d'eux; lequel état sera annexé au présent arrêté, ainsi que l'extrait du *Courier universel*, ou l'*Echo de Paris*, page 3, du jeudi 8 août 1793, relatif à l'ordre du ministre de la marine, dont les membres de la société populaire ont donné connoissance, et qui excite leur sollicitude.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le citoyen Joseph Taillefer, écrivain de navire, le citoyen Jean-Pierre Lignon, capitaine de navire, et Gaspard son frère, membres de la société populaire de la ville d'Agde, nouvellement arrivés de Toulon, et à la véracité desquels on peut se rapporter, ont été mandés pour donner les éclaircissemens qui pourroient être à leur connoissance.

Lecture à eux faite de la pétition de la société patriotique de cette ville, du 18 présent mois, le citoyen Joseph Taillefer a dit qu'il étoit parti de Toulon le 13 août courant; qu'ayant pris la route de terre, il rencontra le 14, vers les 10 heures du matin, l'armée marseillaise à Lambesc, campée sur

une petite éminence ; que le second chef d'artillerie , nommé Blanc , lui dit que cette armée étoit forte de 6 à 7 mille hommes ; qu'il compta 6 canons de 6 à huit livres de balles , qui étoient là tout prêts ; que de là s'étant rendu à Orgon , il vit l'armée républicaine , le 15 au matin à onze heures ; qu'un officier supérieur dont il a oublié le nom , quoiqu'il le lui eût donné sur un morceau de papier qu'il a perdu , lui demanda des renseignemens sur Toulon ; qu'il les lui avoit donnés comme il suit :

« Avant mon départ de Toulon , les prêtres non assermentés y disoient la messe , faisoient les processions et les offices comme avant la révolution. J'y ai vu des ci-devant nobles , et notamment trois officiers de marine , sans uniforme , parmi lesquels se trouvoit le neveu de Pierre Verd , capitaine de vaisseau , que je connoissois pour avoir servi sous lui. On a déterré à Toulon les têtes et les ossemens de plusieurs personnes qui avoient été lanternées lors de la révolution ; on en a fait , dans la ci-devant cathédrale , des espèces de catafalques surmontés d'une couronne de laurier , et l'on y disoit des messes pour le repos de leurs âmes. Le comité général des dites sections a destitué la municipalité , et en a installé une autre où l'on a conservé quelques membres anciens. Le nouveau tribunal populaire a fait exécuter par la Guillotine le président du club , nommé Sevestre. Ce tribunal , toujours en activité , fait chaque jour quelque exécution nouvelle. L'officier supérieur à qui je rendis ce compte , me recommanda d'avertir la municipalité d'Agde , où je lui avois dit que j'allois me rendre , de faire arrêter les navires portant des vivres pour Toulon ou pour Marseille. C'est d'après

le rapport que j'ai fait au club, que la société populaire a fait une pétition à la municipalité sur cet objet, le 18 du présent mois. Ledit citoyen a ajouté que l'officier supérieur dont il a parlé, l'invita à se rendre à Perpignan pour parler au général, dans le cas que la municipalité d'Agde ne voudroit pas prendre sur son compte de mettre un embargo sur les bâtimens chargés des vivres et des munitions destinés pour Marseille ou pour Toulon.

« Le citoyen Jean-Pierre Lignon a déposé qu'il n'avoit pas beaucoup de détails à donner, étant presque toujours sur son bord pendant son séjour à Toulon : il a dit que le comité général des sections à Toulon lui a signé son passe-port le 12 du présent mois ; que la chapelle des ci-devant Augustins, où le club tenoit ses seances, a été rétablie dans l'ancien état ; que les offices s'y font comme avant la révolution ; que l'escadre anglaise étoit signalée chaque jour ; qu'étant parti de Toulon le 13, avec son frère, pour se rendre à Agde par la route de terre, il rencontra le mercredi 14, près de Lambesc, sur une petite éminence, l'armée marseillaise, qui ne paroissoit pas être à beaucoup près aussi forte qu'on vouloit le faire croire ; qu'il vit l'avant-garde de l'armée républicaine près d'Orgon, vers les 6 heures du soir ; que le lendemain matin, en passant à St.-Remi, il vit beaucoup d'artillerie de guerre et beaucoup de troupes, notre armée se trouvant tout auprès ».

Le citoyen Gaspard Lignon, frère de Jean-Pierre, voyageant avec lui dans la même voiture, a attesté les mêmes faits. Les susdits citoyens, requis de signer, ont dit n'être nécessaire.



Le conseil général, où le procureur de la commune, arrête que les susdits renseignements seront envoyés de suite, par un exprès, au district de Beziers, pour qu'il ait à prendre les mesures de sûreté que sa sagesse lui inspirera dans les circonstances présentes.

Fait à Agde, dans la maison commune, en séance publique, le 21 août 1793, l'an 2 de la République française.

Pour expédition; *Signé*, A. LEPELLETIER, *maire*;  
THEVENEAU, *secrétaire-greffier*.

Le conseil, étant averti que le fort Buscon et les redoutes ont signalé deux frégates ennemies et une corvette, arrête, où le procureur de la commune, que le sous-chef des classes, les capitaines des ports en seront avertis, ainsi que les capitaines de navire qui sont prêts à partir, afin qu'ils prennent, chacun en droit soi, les précautions de sûreté en tel cas requises.

Fait dans la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition, *Signé*, A. LEPELLETIER, *maire*;  
THEVENEAU aîné, *secrétaire-greffier*.

Vu la présente pétition et le procès-verbal de la commune d'Agde, à la suite;

Le conseil du district, considérant que le narré fait par les citoyens Joseph Taillefer, Jean-Pierre

Lignon et Gaspard Lignon, au conseil général de la commune d'Agde, est de la plus grande importance ;

Que si les faits rapportés par eux sont vrais, il est hors de doute que la ville de Toulon est en contre-révolution ouverte ; qu'alors les bâtimens chargés pour cette ville doivent être arrêtés ;

Que le refus fait par ces trois citoyens de signer leurs dires rend d'un autre côté leurs déclarations suspectes ; mais que, dans tous les cas, le salut public étant la loi suprême, il paroît prudent de faire mettre l'embargo sur les bâtimens qui sont dans ce moment dans le port d'Agde ;

Qu'il paroît également prudent de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Taillefer, et Lignon, frères, pour répondre des événemens de cet embargo, au cas que leurs déclarations soient déclarées fausses :

Où le procureur-syndic ;

Estime qu'il y a lieu de faire mettre sans retard l'embargo sur les bâtimens qui sont dans le port d'Agde, destinés pour les villes de Toulon et Marseille, comme aussi de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Joseph Taillefer, Jean-Pierre Lignon et Gaspard Lignon.

Fait à Beziers, en séance publique et permanente,

le 22 août 1793, l'an 2 de la République française.

Par les administrateurs composant le conseil du district. *Signé*, GRASSET, *président*; BILLIER, *vice-président*; MARNE, P. DAUBI, C. J. CASTANIER; MILHAU, *procureur - syndic*; et CONDÈRES, *secrétaire général*.

Pour copie,

*Signé*, BOUGETTE, *secrétaire-général de l'administration du département de l'Hérault*,

---



*ÉTAT des navires chargés dans le port d'Agde, destinés pour Marseille.*

MARCHANDISES.

La tartane le S.-Jean, capitaine Guillaume Pugenier . . . . .	} 160 barils, viande salée. 500 quintaux de son. 40 quintaux colombine.
La tartane la Marie-Jeanne, Vincent-Michel . . . . .	
La tartane l'Auguste-Agathe, Jean-Pierre Pioch . . . . .	} Sucre. Café. Amidon. Cacao. Et autres marchandises.
La tartane Saint-Louis, George Eyraud . . . . .	
La tartane Saint-Joseph, François Augé . . . . .	} Sucre. Café. Et autres marchandises.
Le brigantin le Bon - Pasteur, Jean-Aimes . . . . .	
La tartane Saint-Jean, Antoine Jarlier . . . . .	} Sucre. Café. Et autres marchandises.
Le brigantin Bernard - le - Bienfaisant, Louis Delfieu . . . . .	
La tartane la Marie, Antoine Sirven, partie aujourd'hui 21 août . . . . .	} Sucre. Café. Amidon. 1438 setiers gros millet. 356 setiers fèves.
La tartane St.-François, Pierre-Michel . . . . .	
Le brigantin l'Immaculée Conception, François Campa . . . . .	} Sucre. Café. Tabac.
La tartane Sainte-Marie, Antoine Causse, parti pour Cette depuis 7 à 8 jours . . . . .	

Nous, maire et officiers municipaux de la ville d'Agde, certifions le present état véritable. A Agde, le 21 août 1793, l'an deuxième de la République.

Signé, LEPelletier, maire ; ANT. BARRAT, officier municipal ; J. B. TREDOS, officier municipal ; THEVENEAU aîné, secrétaire-greffier.

Extrait du *Courier universel* ; ou l'*Echo de Paris*, des départemens et de l'étranger, du jeudi 8 août, 1793 ; page 3.

« Le ministre de la marine d'Albarade, d'accord avec le comité de salut public de la Convention, a donné ordre d'intercepter les subsistances destinées pour Toulon et Marseille : le peuple, pour punir cet attentat, a prononcé l'arrêt de mort contre ce ministre. »

Pour copie conforme, Signé, THEVENEAU aîné, secrétaire-greffier.

Pour copie. Signé, BOUGETTE, secrétaire-général de l'administration du département de l'Hérault.

*Extrait du procès-verbal des séances publiques du conseil  
du département de l'Hérault.*

Du vendredi 23 août 1793, l'an second de la  
République française.

Le conseil du département, après avoir pris con-  
naissance de la pétition adressée à la municipalité  
d'Agde, pour arrêter le départ des navires char-  
gés et destinés pour Marseille ou pour Toulon, de  
l'avis de ladite municipalité et de celui du conseil du  
district de Beziers ;

Vu aussi l'état des navires chargés dans le port  
d'Agde destinés pour Marseille ;

Où le procureur-général-syndic :

Considérant que la mesure de l'embargo est au-  
dessus des pouvoirs confiés à l'administration, et  
qu'il n'appartient qu'aux représentans du peuple de  
la prononcer ;

Considérant néanmoins que le prompt départ des  
bâtimens destinés pour Marseille, rendroit illusoire  
en cette circonstance le concours de l'autorité des  
représentans du peuple ;

Voulant concilier les précautions que le salut public  
exige dans ces momens difficiles avec le soin de  
renfermer son autorité dans les limites que la loi  
prescrit :

Arrête qu'un courrier extraordinaire sera expédié,  
sans délai, aux représentans du peuple près l'armée des  
Pyrénées orientales, pour leur remettre les pièces ci-  
dessus énoncées et le présent arrêté, et que provisoi-  
rement la municipalité d'Agde suspendra le départ  
des bâtimens destinés pour Marseille.

Arrête aussi que les citoyens Joseph Taillefer, Jean-  
Pierre Lignon et Gaspard Lignon, qui ont refusé de



signer leur déclaration , seront provisoirement mis en état d'arrestation , à la diligence de la municipalité d'Agde.

Pour expédition. Signé, ALLERTAME, V. M. ; BOU-  
 CLETTE, secrétaire-général.

*Extrait des registres des arrêtés pris par les représentans du  
 peuple près l'armée des Pyrénées orientales.*

Vu la pétition faite par la société populaire d'Agde au conseil-général de la même ville ; relative à l'arrestation des navires chargés des subsistances et autres marchandises destinées pour Marseille et Toulon ; les déclarations des citoyens Joseph Taillefer, Jean-Pierre et Gaspard Lignon frères , sur la situation de Toulon et des armées républicaine et marseillaise ; l'avis de ladite municipalité, celui du conseil d'administration du district à Beziers, et l'arrêté du département de l'Hérault, en date du 23 courant :

Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées orientales autorisent et confirment l'embargo provisoire mis par le district de Beziers, et approuvé par le département de l'Hérault, sur les navires qui se trouvent dans le port d'Agde, et destinés pour Marseille et Toulon ; chargent la municipalité d'Agde de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les cargaisons desdits navires ne soient ni dilapidées, ni avariées ; et arrêtent que les citoyens Joseph Taillefer, Jean-Pierre et Gaspard Lignon frères, qui ont refusé de signer leurs déclarations sur la situation de Toulon et des armées, resteront en état d'arrestation jusqu'à l'arrivée des renseignemens qui seront pris sur la véracité de leur rapport. Le département est autorisé à

ordonner les mêmes mesures dans le port de Cette, et autres de son arrondissement, où pourroient se trouver des navires chargés pour la même destination.

Le département de l'Hérault est chargé de communiquer toutes les pièces au comité de salut public de la Convention nationale, aux représentans du peuple dans le département de Vaucluse et au pouvoir exécutif.

Arrêté à Perpignan, le 24 août 1793, l'an deuxième de la République française. *Signé*, BONNET et FABRE.

Pour copie conforme, *Signé*, BROUSSE, secrétaire de la commission nationale.

Pour copie *Signé*, BOUGETTE, secrétaire-général du département de l'Hérault.

Le conseil du département de l'Hérault :

Vu l'arrêté des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, qui autorise et confirme l'embargo provisoire mis, en vertu de l'arrêté de l'administration du 23 de ce mois, sur les navires qui se trouvent dans le port d'Agde, et destinés pour Marseille et Toulon ;

Oùï le procureur-général-syndic :

Arrête que ledit arrêté sera de suite transmis aux municipalités d'Agde et de Cette, pour qu'elles s'y conforment chacune comme il la concerne.

Charge le procureur-général-syndic d'adresser au comité de salut public de la Convention nationale, aux représentans du peuple dans le département de Vaucluse, et au pouvoir exécutif, des copies de toutes les pièces relatives audit embargo.

Fait à Montpellier, en séance publique, le 26 août 1793, l'an deuxième de la République française.

Par

Par les administrateurs composant le conseil du département de l'Hérault. Signé. ALLERTAINÉ, V. P.; DUPIN, procureur-général-syndic; et BOURGETTE, secrétaire général.

*Preliminary declaration.*

*Traduction de la déclaration préliminaire de l'amiral mylord Hood, d'après son conseil de guerre.*

**I**F a candid and explicit declaration, in favour of monarchy, is made at Toulon and Marseilles, and the standard of royalty hoisted, the ships in the harbour dismantled, and the port and forts provisionally at my disposition, so as to allow of the egress and regress with safety, the people of Provence shall have all the assistance and support his Britannic majesty's fleet under my command can give; and not an atom of private property of any individual shall be touched, but protected, having no other view than that of restoring peace to a great nation, upon just, liberal and honourable terms. This must be the groundwork of the treaty.

And whenever peace takes place, which I hope and trust will be soon, the port with all the ships in the harbour and forts of Toulon shall be restored to France, with the stores of every kind, agreeable to the schedule that may be delivered.

Given on board his majesty's ship *Victory*, off Toulon, 23d august 1793.

H O O D.

**S**I on se déclare franchement et clairement en faveur de la monarchie à Toulon et à Marseille, si on se décide à arborer l'étendard royaliste, à désarmer les vaisseaux de guerre qui sont à Toulon, à mettre les forteresses provisoirement à ma disposition, pour nous laisser entrer et sortir en sûreté, le peuple de Provence aura tous les secours que l'escadre de sa majesté Britannique sous mes ordres pourra fournir. Je déclare qu'il ne sera touché en aucune manière aux propriétés, qui, bien au contraire, seront toutes scrupuleusement protégées, n'ayant que le vœu de rétablir la paix chez une grande nation sur un pied juste et honorable.

Ces conditions doivent être la base du traité.

Et lorsque la paix aura lieu, ce que j'espère bientôt, le port de Toulon, avec tous les vaisseaux qui s'y trouvent, ainsi que les forteresses et toutes les forces qui y sont réunies, seront rendus à la France, d'après l'inventaire qui en aura été fait actuellement.

Donné à bord du vaisseau de sa majesté Britannique *la Victoire*, le 23 août 1793. Signé, HOOD.

Pour copie et traduction, signé, J. CERAN et J. LABAT.



## Proclamation.

**B**y the right honourable Samuel lord Hood, vice-admiral of the Red, and commander in chief of his Britannic majesty's squadron in the Mediterranean, etc. etc. etc. to the inhabitants of the south of France.

During four years you have been involved in a revolution which has plunged you in anarchy, and rendered you a prey to factious leaders. After having destroyed your government, trampled under foot the laws, assassinated the virtuous, and authorized the commission of crimes, they have endeavoured to propagate throughout Europe their destructive system of every social order. They have constantly held forth to you the idea of liberty, while they have been robbing you of it. Every where they have preached respect to persons and property, and every where, in their name, it has been violated. They have amused you with the sovereignty of the people, which they have constantly usurped. They have declaimed against the abuses of royalty, in order to establish their tyranny upon the fragments of a throne still reeking with the blood of your legitimate sovereign. Frenchmen! you groan under the pressure of want and the privation of all specie. Your commerce and your industry are annihilated; your agriculture is checked, and the want of provisions threatens you with a horrible famine. Behold then the faithful picture of your wretched condition. A situation so dreadful sensibly afflicts the coalesced powers. They see no other remedy but the re-establishment of the French monarchy. It is for this, and the acts of aggression committed by the executive power of

## Traduction de la proclamation.

**L**e très-honorable lord Samuel Hood, amiral de l'escadre de sa majesté Britannique, aux habitans des villes et provinces du Midi.

## FRANÇAIS,

Depuis quatre ans vous êtes travaillés par une révolution qui vous a conduits à l'anarchie, et rendus la proie des factieux. Après avoir détruit votre gouvernement, foulé aux pieds toutes les lois, assassiné la vertu, préconisé le crime, ils ont cherché à propager dans toute l'Étropole ce système destructeur de tout ordre social. Sans cesse ils vous ont parlé de liberté, et c'étoit pour vous la ravir. Par-tout ils ont prêché le respect des personnes et des propriétés, et par-tout elles ont été violées en leur nom. Ils vous ont toujours entretenus de la souveraineté du peuple, pour la lui usurper. Ils ont déclamé contre les abus de la royauté, pour établir leur tyrannie sur les débris du trône où fume le sang de votre légitime souverain. Français! vous gémissiez de la privation de tout numéraire; votre commerce et votre industrie sont anéantis; les bras sont enlevés à l'agriculture; et le manque de subsistances vous menace d'une horrible famine. Voilà le tableau fidèle de vos maux. Une position aussi affreuse a dû affliger les puissances coalisées: elles n'en ont vu le remède que dans le rétablissement de la monarchie française. C'est pour elle, et en suite des agressions qu'elles ont éprouvées, que ces mêmes puissances sont armées.

D'après ce plan mûrement réfléchi, je viens vous offrir les forces qui me sont confiées, pour épargner l'effusion du sang et écraser

France, that we have armed in conjunction with the other colesced powers. After mature reflection upon these leading objects, I come to offer you the force with which I am intrusted by my sovereign, in order to spare the farther effusion of human blood, to crush with promptitude the factions, to re-establish a regular government in France, and thereby maintain peace and tranquillity in Europe. Decide therefore definitively and with precision. Trust your hopes to the generosity of a *loyal* and *free* nation. In its name, I have just given an unequivocal testimony to the well-disposed inhabitants of Marseilles, by granting to the commissioners sent on board the fleet under my command a passport for procuring a quantity of grain, of which this great town so much stands in need.

Be explicit, and I fly to your succour, in order to break the chain which surrounds you, and to be the instrument of making many years of succeed to four years of happiness misery and anarchy, in whic hyour deluded country has been involved.

Given on board his Britannic majesty's ship *Victory*, off Toulou, this 23d. day of august 1793.

HOOD.

By command of the admiral  
J. M. ARTHUR, secretary.

promptement les factieux, pour rétablir l'harmonie en France, et maintenir la paix dans toute l'Europe.

Prononcez-vous donc définitivement et avec précision; reposez-vous sur la générosité d'une nation franche et loyale. Je viens d'en donner, en son nom, un témoignage non équivoque aux bons habitans de Marseilles, en accordant à leurs commissaires rendus à bord de l'escadre que je commande, un passe-port pour plusieurs mille charges de bled, dont cette grande ville manque dans ce moment.

Parlez, je vole à votre secours pour briser les fers dont vous êtes accablés, et faire succéder de longues années de bonheur à quatre années d'infortune.

Donné à bord du vaisseau amiral  
*la Victoire*, le 23 août 1793.

Signé, HOOD.

Par mandement de M. l'amiral.  
Signé, J. M. ARTHUR, secrétaire.

A bord du vaisseau *la Victoire*, amiral de l'escadre anglaise aux ordres du lord Hood, le 23 août 1793, l'an deuxième de la République française.

*Les commissaires du comité de sûreté générale du département des Bouches-du-Rhône, aux citoyens composant ledit comité.*

### CITOYENS,

Le calme de la mer ne nous a permis d'apercevoir l'escadre que le 22 à midi. Nous l'avons abordée le 23 à une heure après minuit. Le commandant de la frégate avancée nous a d'abord reçus avec beaucoup d'honnêteté et d'amitié. Il nous a conduits à bord de l'amiral Hood, qui nous a fait l'accueil le plus satisfaisant. Il a gémi sur les maux qui affligent la France; des larmes ont coulé sur ses malheurs: il nous a fait entrevoir les dispositions les plus consolantes pour ne combattre en France que l'anarchie et les factieux qui la désolent; il a de lui-même développé un grand caractère. Nous n'avons provoqué que son consentement à un transport provisoire de 4 à 5 mille charges de bled qui sont à Gênes, achetées pour notre ville; sur vos explications ultérieures, il accordera le transport de tous les bleds que le comité des subsistances a fait acheter à Gênes et à Livourne. L'escadre tient sa croisière devant le cap Sepet, en tirant vers le sud, à peu de distance de terre.

L'amiral Hood a jugé convenable de faire une proclamation pour manifester dans les départemens méridionaux les véritables intentions des puissances



coalisées ; nous vous la remettons en original , avec la traduction. Veuillez bien ne pas tarder de donner à cette pièce la publicité désirée.

Nous avons été surpris de n'avoir pas été devancés par la députation de Toulon. Nous sommes en peine sur ce retard. Nous avons expédié à Toulon pour en savoir les motifs. Nous desirons d'apprendre qu'il n'est causé que par des lenteurs quelquefois difficiles à surmonter.

L'amiral Hood se réserve de s'expliquer sur l'emploi de ses forces et secours , lorsqu'il connoîtra les dispositions de la ville de Toulon , par l'arrivée de ses députés. Il promet tout ce qui est en son pouvoir. Nous écrivons au comité général de Toulon et à nos quatre commissaires , pour les instruire des succès de notre mission , et pour les presser de venir nous joindre.

L'escadre qui nous a reçus est toute anglaise , elle est de 20 vaisseaux et 25 frégates. Celle des Espagnols croise sur le cap de Creux. On se flatte de la voir bientôt reparoître sur ces parages avec des forces considérables.

Vous aurez vu avec joie arriver la frégate anglaise *la Nennis* , qui a conduit dans votre port les prisonniers français. On attend son retour avec impatience pour connoître la position de Marseille , vu les dangers qui la menacent.

Nous laissons un duplicata de la présente entre les mains de l'amiral Hood , qui a promis de vous l'expédier par un parlementaire , si par malheur les réponses de Toulon n'étoient pas satisfaisantes.

Nous ne perdrons pas une minute de temps pour remplir notre mission pressante pour les subsistances. Nous desirons à ce sujet que le vent favorable nous serve. Comptez sur notre zèle et notre desir vif pour procurer des soulagemens à nos concitoyens.

Nous vous saluons cordialement.

Signé, J. LABAT et J. CEZAN.

A bord du vaisseau *Victory*, le 24 août 1793.

Messieurs Farréga, Ravina et compagnie,

Je suis venu en parlementaire auprès de l'escadre anglaise, pour solliciter, au nom des corps administratifs et du comité général de Marseille, la libre navigation des huit chargemens de bled que le comité des subsistances de Marseille, dont je suis membre, a à Gênes sous vos soins. Mylord Hood me permet de vous écrire pour vous prier de tenir prêts à partir ces bâtimens, dès qu'une frégate anglaise qui portera un ordre avec ma lettre paroîtra: probablement elle partira demain. Voici, en attendant, copie de la lettre de M. Samatan à MM. Anne Regny, père et fils, et compagnie: ces messieurs leveroient tous obstacles, si, pour votre sûreté, il y en eût quelqu'un à vaincre. Je me borne dans ce moment à vous donner cet avis par le parlementaire qui a emmené des députés de Marseille, pour qu'il vous parvienne un moment plutôt, afin que ces bâtimens aient tout de suite ordre de se tenir prêts. Je vous prévien aussi qu'il est convenable, par plusieurs raisons, que les détails dans lesquels je suis entré demeurent entre nous.

Si le capitaine de la tartane qui porte cette lettre a quelques besoins pour ses dépenses, je vous prie, au nom du bureau des subsistances ou de M. Samatan, de lui fournir quelque argent et de m'en donner avis, ainsi qu'à ceux à son retour qui doit s'effectuer tout de suite.

*Signé*, J. ABEILLE.

*Copie d'une lettre adressée à la citoyenne Villeneuve Clarry, à Marseille.*

Toulon, le 24 août 1793.

Je serai en peine, ma très-chère Honorine, jusqu'à ce que j'aie reçu une lettre de toi : véritablement la position de notre ville de Marseille nous inquiète tous ; juge de ce que je dois ressentir, moi qui y ai tout ce que j'ai de plus cher au monde. Nous avons appris hier qu'une frégate de l'escadre de l'amiral Hood a mouillé avant-hier dans le port de Marseille ; mais nous ignorons encore le résultat de sa venue et de celle du parlementaire que Marseille a envoyé à cet amiral. Je vais te faire le récit de ce qui s'est passé ici depuis hier au soir, persuadé qu'il fera plaisir à papa. Hier à dix heures ou environ, une frégate de l'armée anglaise arriva en parlementaire dans notre rade : les paquets dont elle étoit chargée furent portés sur-le-champ à leur adresse, et de là au comité général des sections ; ils contenoient d'abord une lettre des commissaires de la ville de Marseille envoyés à cette armée, une lettre de l'amiral Hood et une proclamation du même amiral, que l'on dit



être de la plus grande importance et de la plus grande vérité : cet amiral , à ce qu'on m'a dit , après avoir fait un tableau , malheureusement trop vrai , de la détresse où se trouve la France , finit par offrir toutes sortes de secours en vivres , argent et hommes , à condition que nous reprendrons le gouvernement monarchique , et que , pour mesure de sûreté , on désarmera l'escadre et les batteries de la côte , et que la garde des forts sera provisoirement confiée aux Anglais , qui s'engagent , de leur côté , à nous les remettre comme ils nous les auront pris. Ces propositions , envoyées ce matin , ou même dans la nuit , aux sections , ont été acceptées dans sept à l'unanimité , et n'ont souffert que très-peu de discussion dans la huitième , qui a aussi donné son adhésion. Le parallèle de la conduite des Anglais avec celle des soi-disant représentans du peuple à l'armée du Var et de Carcaux. J'ai donc été bien étonné ce matin , en rentrant en ville , d'entendre plusieurs particuliers m'avertir d'ôter , avant d'y entrer , la cocarde tricolore que j'avois à mon chapeau , et bien plus encore y étant entré , d'entendre crier de tous côtés , *vive le roi !* J'oubliois une des conditions , qui est de reprendre le pavillon blanc. Je pense que les mêmes conditions auront été proposées à la ville de Marseille. Je pense que , si elles sont acceptées , le commerce doit s'occuper des moyens d'armer beaucoup de bâtimens ; car nous ne manquerons pas de matelots oisifs , qu'il sera nécessaire et urgent de ne pas mettre en peine pour leur subsistance et celle de leurs familles.

Pour copie conforme ,

*Signé*, GASPARIŃ.

*Copie d'une lettre écrite par le comité général des sections permanentes de Toulon, au général Carteaux, en date du 28 août, l'an premier du règne de Louis XVII.*

Une foule de Marseillais honnêtes et victimes de leur dévouement au bien et à la tranquillité de leurs concitoyens, sont dans ce moment détenus par vos ordres : ils gémissent dans les fers ; et après avoir essuyé tous les outrages dont leur probité reconnue devoit les garantir, ils attendent dans d'horribles cachots la mort réservée à des scélérats.

Est-ce vous, général, qui avez autorisé ces abus d'un pouvoir inique ? et pourriez-vous souffrir que ces atrocités se commissent sous vos ordres ?

Le citoyen Laugier, président du tribunal populaire ; Bonnrquet, membre du comité de sûreté générale ; Ployard, négociant, et plusieurs autres, jouissent de l'estime et de la confiance publique, et ne méritent point que les satellites d'une troupe de factieux et d'intrigans les immolent à leur injuste vengeance.

Nous n'osons croire que vous ne puissiez pas empêcher ces actes sanglans d'une autorité despotique ; mais si ces exécutions affreuses souilloient encore les murs de Marseille, le comité général des sections vous notifie que l'indignation dont seroit pénétré le peuple de Toulon, le porteroit à en tirer une vengeance exemplaire. Nous retenons ici deux députés de la Convention et les parens de deux autres, que nous réservons en otages ; et nous vous déclarons qu'ils subiront le même sort que vous ferez éprouver à ces victimes innocentes dont nous nous annonçons les protecteurs ;

nous connoissons ce qu'ils ont fait, et leur conduit ne peut être un crime qu'aux yeux des hommes pervers et scélérats.

Les Anglais, déjà unis avec nous et nos amis, nous ont amené des secours: 30,000 hommes, ou Anglais, ou Espagnols, seront bientôt prêts à seconder notre vengeance; notre ville et Marseille sont sous leur protection.

Général, faites vos réflexions. Que la nouvelle municipalité, installée par la faction dominante à Marseille, que la section n<sup>o</sup>. 11 et ses adhérens, apprennent qu'ils sont responsables, sur leurs têtes, de tous les arrêts de mort qui seront prononcés par les autorités contre lesquelles la saine partie de la nation française et tous les Marseillais persécutés s'élèvent avec indignation.

Les Toulonnais ont eu le bonheur de conserver leur énergie; et ce qu'ils vous déclarent solennellement en est une suite: ils sont encore libres, et déterminés à l'être toujours; leur parole est sacrée.

Le comité général des sections permanentes de Toulon. *Signé*, REBOUL, *président*; MARTEL, père; FRANÇOIS MILTRE, FOUCHIER aîné; GARIBON, *secrétaire*; BOMFAY, EUSTACHE, BEAUDEUF, BRUN, BONNAND, PANQUEL, B. PASQUIER.

Pour copie conforme à l'original.

*Signé*, JOPACIN.



A bord du *Victory* amiral, le  
24 août 1793.

Je vous prie, mon cher beau-frère, de donner de mes nouvelles à toute ma famille. Je suis accueilli avec la plus grande distinction. Je suis on ne peut mieux, si l'on étoit bien loin de ce que l'on chérit le plus.

Je vous prie de dire à M. Hayet, que j'ai emporté les effets sur Paris et ceux sur Amsterdam et Constantinople. Je te prie de veiller à tout.

Je ne puis vous fixer l'instant de mon retour; cela dépend du grain que nous sollicitons de Gênes.

Ecrivez tout de suite à ma femme. Je vous embrasse de tout mon cœur.

A bord du vaisseau *Victory*,  
le 24 août 1793.

CHERS COLLÈGUES,

Milord Hood nous permet de remettre une lettre à des bâtimens qui se rapprocheront de Marseille; il vient de recevoir réponse de Toulon où il a envoyé un officier distingué: il paroît satisfait; vous le serez des dispositions tout-à-fait pacifiques et amicales qui sont démontrées.

Nos bleds de Gênes vous seront remis aussitôt que les vents le permettront; des frégates anglaises les convoieront.

Avant la réception de cette lettre, vous saurez par Fulon ce qu'il aura déterminé sur les objets qui ont été agités.

Nous vous saluons bien cordialement.

Signé, ALUILE, J. LABAT.

Pour copie conforme.

*Copie de la lettre du citoyen Long, enseigne entretenant,  
au citoyen Dalbarade, ministre de la marine.*

Marseille, 30 août 1793, l'an 2 de la  
République une et indivisible.

Citoyen-Ministre,

L'entrée des Anglais dans les forts de Toulon m'ayant montré l'impossibilité de pouvoir être désormais utile à la patrie, à bord du *Thémistocle*, sur lequel j'étois embarqué, je me suis décidé à me rendre à Marseille auprès des représentans du peuple. Les difficultés que l'on avoit mises aux passages, m'ont obligé de partir en fuyard, et d'abandonner tout mon équipage. La générosité de la nation ne permettra pas que ma fidélité soit la cause d'une perte aussi considérable. Je vous prie, citoyen-ministre, de vouloir bien me faire obtenir l'indemnité nécessaire pour me remettre en état de servir la République. J'ai établi mon domicile à la rue de Paradis, à Marseille, en attendant que vos ordres me fassent partir pour quelqu'un des autres départemens de la marine, puisque celui auquel j'étois attaché est au pouvoir des ennemis.

*Signé, LONG.*

Pour copie conforme,

*Signé, DALBARADE.*

*L'infortuné , mais toujours fidèle à sa Patrie , le lieutenant Devaux , commandant , il y a deux jours , la Topaze , frégate de la République française , aux Représentans du peuple à la Convention nationale.*

Citoyens-Représentans ,

L'horrible trahison des infames Toulonnais doit vous être déjà connue. Leur noire perfidie , qui les a portés à livrer avant-hier la ville et les forts de Toulon , ainsi que l'escadre française , aux Anglais , m'ayant mis dans la cruelle alternative d'être ruiné sans ressource , ou d'être traître à ma patrie , j'ai préféré la misère la plus affreuse à la honte d'être parjure. Incapable de défendre contre tant d'ennemis la frégate que je commandois , ne pouvant y mettre le feu sans incendier en même temps quatre vaisseaux de notre armée qui restoient encore fermes à leur poste , je me mets à la tête des matelots qui étoient restés fidèles à la république ; et à deux heures après midi du 28 du courant , jour de l'entrée des Anglais , nous nous mettons en marche pour Marseille , où nous sommes arrivés hier. Une heure de plus que nous eussions tardé , nous serions prisonniers des Toulonnais , qui envoyèrent des troupes pour saisir les Français qui ne vouloient pas tremper dans leur horrible complot. Ils ont massacré sans pitié ceux qui se sont défendus , ont fait prisonniers ceux qui se trouvoient sans armes ; et il n'est échappé que le plus petit nombre de ceux qui se sont sauvés le lendemain 29.

J'ai perdu , citoyens-représentans , tous mes effets quelconques dans cette journée affreuse , pour rester fidèle à ma patrie , et je me trouve dans l'impossibilité



absolue de réparer cette perte ; je n'ai pas même de quoi m'habiller. J'avois à bord ou à Toulon tout ce que je possédois , mes hardes de terre et de mer , mes instrumens de navigation , tous mes livres , trois superbes et excellentes lunettes de jour et de nuit qui me coûtoient 2400 livres , toutes mes provisions pour quatre mois , tout mon linge de table , mon argenterie , mes bijoux , mes meubles , et 11600 liv. qu'une restoit encore : j'ai tout perdu pour être fidèle à la république. Je l'appelle aujourd'hui à mon secours : ma vie lui appartient ; je la lui ai consacrée : mais j'espère qu'elle ne me laissera pas peïr dans la misère avec une femme et trois jeunes enfans qui n'ont d'autres ressources qu'un père qui n'a plus rien à leur donner.

Marseille, le 30 août, l'an 2<sup>e</sup>. de la République française.

*Signé*, GASSIN.

---

Depuis le rapport fait à la Convention nationale sur la trahison de Toulon , le comité de salut public a reçu quelques renseignemens sur des faits relatifs à la défection de cette ville. La connoissance de ces faits est due à des citoyens arrivés à Paris des départemens méridionaux , et qui les ont rapportés , ou comme témoins oculaires , ou comme les ayant appris par des personnes dignes de foi.

Les rebelles de Toulon avoient envoyé à Montpellier deux commissaires , dont l'un nommé Jouve , interprète anglais , et consul des nations anglaise et hollandaise , pour presser la remise et l'embarquement de quelques millions destinés pour le port et l'arsenal de Toulon. L'argent étoit déjà embarqué

à Cette , et prêt à partir , quand on reçut à Montpellier la nouvelle de la reddition de Toulon aux Anglais. Le départ des fonds fut arrêté ; mais les agens des rebelles avoient fui à propos , et s'étoient dérobés à la peine due à leur crime.

La déroute de l'armée de Marseille , dispersée par les braves républicains commandés par Carteaux , fit entrer dans la ville de Toulon 900 hommes de cette armée , commandée par *Villeneuve*. Ce Villeneuve est , à ce qu'on assure , le même qui , capitaine en 1790 du régiment de Languedoc , infanterie , fut un des principaux moteurs du massacre de Montauban. L'arrivée de ces fuyards à Toulon y jeta l'épouvante. Les sections délibéroient sur les propositions de l'amiral Hood : ils s'y portèrent tumultueusement , et favorisés de la protection des meneurs du parti royaliste , ils déterminèrent la trahison.

Vialis , maréchal-de-camp du génie , commandoit la place au moment où les Anglais y ont été introduits.

Aiguyon , aussi maréchal-de-camp , commandoit le fort Lamalgue. C'est lui qui a menacé les vaisseaux français de tirer sur eux à boulets rouges , s'ils s'opposoient à l'entrée de l'escadre ennemie.

Les Anglais avoient à la suite de leur armée navale , une quantité considérable de grains , qu'ils ont fait entrer dans la rade. Dès le mois de juin , Puissand avoit pris des mesures pour affamer les villes maritimes du midi , et s'opposer à l'arrivée des munitions navales. Il avoit été fait à Gênes des chargemens considérables en bleds , goudrons , brays et autres objets d'approvisionnement. Puissand écrivit au chargé d'affaires de la République à Gênes , le

citoyen Tilly, pour lui enjoindre de débarquer ces munitions et subsistances, et d'en acquitter le *nolis* aux commandans des tartanes; il ajoutoit qu'il falloit réserver ces envois pour le moment où l'on verroit s'établir *un nouvel ordre de choses*. Tilly résista à ces ordres, et il en résulta, entre lui et Puissand, une discussion dont les détails existent dans la correspondance de ces deux agens, déposée au bureau des affaires étrangères.

Les Anglais ont débarqué cent hommes, par vaisseau, de troupes de ligne pour garder les postes. Le fort Lamalgue est gardé par des forces dont la moitié est composée d'Anglais, et l'autre de rebelles.

Les départemens méridionaux, indignés de la trahison de Toulon, accourent en foule pour venger cet outrage fait à la patrie. Montpellier, en fournissant son contingent, a donné l'exemple à tous les départemens voisins : le district de Saint-Hippolyte a déjà levé et équipé un bataillon de 1900 hommes, et le département de l'Hérault fournira en totalité 30,000 hommes, dont partie se porte sur Toulon, et partie sur Perpignan. Le nombre des ennemis de la République est considérable; la révolte de Toulon a compliqué les difficultés qui s'opposent à l'affermissement de la liberté; mais que les patriotes se montrent fermes et courageux, et la liberté triomphera, en dépit des royalistes et des Anglais qui les protègent.



Par M. l'abbé JUGÉ, missionnaire apostolique

2 forts volumes in-12, 6 fr.; franco, 7 fr.; relié en 1/2 basane tranches  
jaspées, 8 fr.; franco, 9 fr.

Bibliothèques surabondent d'ouvrages pour l'enseignement chrétien. À côté des grands  
es qui s'appellent Bossuet, Bourdaloue, Fénelon, Massillon, Ravignan, Lacordaire, Félix,  
les un multitude d'auteurs dont les livres, discours, conférences, sermons, prières ou caté-  
ches, offrent au prédicateur, cure ou missionnaire, d'inépuisables trésors pour un cours  
de catéchisme et suivi d'instructions, et au lecteur laïque un moyen facile d'étudier à fond la doc-

trine catholique.

avantage tout particulier du présent *Manuel* est d'offrir au prédicateur qui s'adresse aux  
populaires de la campagne et des villes, une suite assez complète de discours en rac-  
courti toutes les vérités de la religion qu'il est nécessaire de rappeler aux fidèles dans des  
ordinaux du dimanche, ou dans les exercices qui ont lieu en différentes circonstances,  
ne réalistes, missions, mois de Marie, adoration, première communion, etc. données telles  
Saint François de Sales recommandait aux prédicateurs d'être courts; s'il vivait aujourd'  
il leur en ferait une obligation. Le plus souvent donc, ces instructions seront  
cours. Pour les exercices extraordinaires, ou les sermons peuvent être un peu plus éten-  
ces mêmes instructions seront très bien employées comme thème ou canevas. Le deve-  
ment qui leur est donné offre une ressource que n'aurait pas un simple plan renfermé  
quelques lignes.

première partie comprend les instructions qui se rapportent au *Synbole*, aux *Commende-  
s*, à la *Prière* et aux *Sacrements* d'après le *Catéchisme du Concile de Trente*, lequel est lu-  
et le *Véritable Manuel de Prédication populaire*. La seconde partie renferme des sujets  
tamment propres aux *Retraites* et *Missions*, à *L'adoration perpétuelle*, à la *Première Com-  
ton* au *Mois de Marie*, etc. En tout 200 instructions. L'auteur a écrit tout ce qui pouvait  
r le style ou la phrase, afin de ne conserver, pour ainsi dire, que la moelle et la substance  
doctrine. A défaut d'autre mérite, cet ouvrage aura du moins celui de la brièveté, de  
mplicité et de la clarté. Cela pourrait suffire à justifier son titre.

approbation de Mgr l'Archevêque d'Alix. — « Votre *Manuel de prédication populaire* n'est  
une chose qu'un catéchisme en forme de prière. A mon avis, c'est la meilleure de toutes les  
onctions : elle est simple, courte, claire, méthodique. Les fidèles la retiendront plus par-  
tièrement : avec ses quatre ou cinq pages, elle ne peut guère dépasser dix ou douze minutes.  
Prat prescrit à tous mes cures et aumôniers, de prêcher à toutes les messes du dimanche,  
e faire un catéchisme aux vêpres, mais le tout très brièvement. Vous remplissez mon

# AUTOUR DU BON CURÉ

RECUEIL DE LÉGENDES ET D'HISTOIRES

Par M. Arthur LOTH, rédacteur de « L'Univers »

Un très fort volume in-12 : 3 fr.; franco, 3 fr. 50.

es histoires captivent les enfants. Ils oublient vite les explications dogmatiques, si tant est  
ils puissent les saisir : une histoire grave à jamais la religion dans leur mémoire. Aussi  
ous-nous rendre un vrai service aux catéchistes en leur signalant le très intéressant re-  
il de M. Arthur Loth.

Même le roman honnête, écrit l'auteur dans la préface, peut être nuisible au jeune âge.  
L'enfance, il faut des lectures simples et douces qui apaisent plutôt qu'elles n'excitent,  
provoquent moins la curiosité qu'elles ne contentent le cœur, qui élèvent l'esprit et ou-  
rt l'âme aux sentiments nobles et bons. C'est dans cette pensée qu'on a rassemblé ici un  
ain nombre d'historiettes et de légendes prises de partout. »

Il peut dire après avoir lu le volume que le but de l'auteur est atteint.

TYPOGRAPHIE FIRMIX-DIDOT ET C<sup>ie</sup>. — MESSIN (RUER).

